

K E R I N G



CODE D'ÉTHIQUE KERING

Octobre 2025

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS FRANÇOIS-HENRI PINAULT ET LUCA DE MEO	3
INTRODUCTION	4
NOTRE CODE D'ÉTHIQUE : NOS PRINCIPES EN ACTION	6
KERING, UN EMPLOYEUR RESPONSABLE	7
PROPOSER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET SÉCURISÉ	8
FAVORISER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL LIBRE DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT	10
PROMOUVOIR L'INCLUSION AU TRAVAIL	12
PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL	14
KERING, UN PARTENAIRE COMMERCIAL RESPONSABLE	16
PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU GROUPE	17
VALORISER LE SAVOIR-FAIRE ET L'ARTISANAT	19
PROTÉGER LES INFORMATIONS SENSIBLES ET LA CONFIDENTIALITÉ DES AFFAIRES	21
PROTÉGER LA RÉPUTATION DU GROUPE	23
GÉRER LES RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX DANS LE RESPECT DE L'INTÉGRITÉ	25
LUTTER CONTRE LA CORRUPTION, LES POTS-DE-VIN ET LE TRAFIC D'INFLUENCE	27
GARANTIR UNE CONCURRENCE LOYALE	29
RESPECTER LES CONTRÔLES À L'EXPORTATION ET LES SANCTIONS INTERNATIONALES	31
AGIR SUR LES MARCHÉS FINANCIERS DE MANIÈRE RESPONSABLE	33
PRÉVENIR LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LA FRAUDE FISCALE	35
IDENTIFIER ET PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS	37
GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES	39
GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES	41
ENCADRER LES CADEAUX ET INVITATIONS	43
CONTRÔLER LES DONS ET PARRAINAGES	45
KERING, UNE ENTREPRISE RESPONSABLE	47
RESPECTER LES DROITS HUMAINS	48
RESPECTER L'ENVIRONNEMENT	50
ŒUVRER POUR UN IMPACT POSITIF	52
ADOPTER UNE COMMUNICATION ET UNE PUBLICITÉ RESPONSABLES	54
PROMOUVOIR UNE INNOVATION RESPONSABLE	56
PROMOUVOIR UN LOBBYING RESPONSABLE	58
CONCLUSION	60

AVANT-PROPOS

FRANÇOIS-HENRI PINAULT ET LUCA DE MEO

Nous profitons de cette présentation de notre Code d'éthique pour réaffirmer avec force notre engagement indéfectible en matière d'éthique, à tous les niveaux de notre activité et auprès de tous nos partenaires. Ce document fondamental énonce clairement les principes et exigences indispensables qui doivent être mis en œuvre par toutes et tous, en toutes circonstances, indépendamment de notre nationalité, de notre lieu de travail, de notre fonction ou de notre ancienneté dans le secteur.

Notre culture de l'intégrité a toujours été au cœur de notre activité et constitue un facteur essentiel de la stratégie et de la vision à court et à long terme de notre Groupe.

Le présent document-cadre a pour objectif de mesurer et de refléter le contexte en constante évolution dans lequel nous opérons, afin de continuer à relever les défis qui nous attendent. Il nous permet de rester focalisés sur nos engagements fondamentaux en matière de protection et de respect de nos salariés, de l'environnement et de nos communautés locales, ainsi que sur la promotion de relations de confiance avec nos partenaires commerciaux et nos actionnaires. Il vise également à affirmer fermement notre tolérance zéro envers la corruption et toute autre violation de nos principes d'intégrité dans la conduite de nos activités.

Ce document est destiné à servir de guide lorsque, face à une difficulté ou à un dilemme, des recommandations sont nécessaires. Il établit les standards de conduite que nous exigeons et les concrétise en pratique, par le biais d'une liste exhaustive des comportements à adopter et à éviter dans différentes situations.

Nous attendons de vous tous que vous lisiez attentivement ce document, que vous vous familiarisiez avec son contenu et que vous articuliez votre travail quotidien autour de ces points de référence. Si vous avez des questions ou des besoins spécifiques concernant leur mise en œuvre, vous pouvez contacter les départements concernés ou vous exprimer par le biais de notre Ligne d'alerte.

Il est essentiel de faire part de toutes préoccupations et de poser des questions pour garantir un environnement de travail sain. À ce titre, la protection des personnes qui font appel de bonne foi à notre Ligne d'alerte constitue un engagement fondamental pour l'ensemble du Groupe. Afin de faciliter davantage la prise de parole de toute partie prenante, Kering a mis en place une Ligne d'alerte accessible par le biais d'une plateforme de recueil et de traitement des signalements disponible en ligne garantissant la confidentialité et le respect des réglementations en vigueur dans le monde entier. Notre Code d'éthique et notre Ligne d'alerte ont pour objectif de vous fournir tous les outils et moyens nécessaires pour agir en conformité avec les lois et réglementations applicables et défendre fièrement nos principes éthiques.

Nous savons qu'il n'est pas toujours facile de trouver la bonne voie pour agir. C'est pour cette raison que nous avons rédigé l'ensemble de ces principes éthiques, qui ont pour vocation celle de vous guider. En effet, ce n'est qu'en nous ancrant fermement dans nos principes éthiques collectifs, que nous pourrons être et agir en entreprise responsable et continuer de nous mettre au défi d'agir toujours mieux. Seul votre engagement à faire ce qui est juste permettra à Kering de montrer l'exemple.

Merci.



François-Henri Pinault
Président du Conseil d'Administration
de Kering



Luca de Meo
Directeur Général
de Kering

INTRODUCTION

Kering est un groupe international de luxe qui s'engage à façonner le présent et l'avenir du luxe en plaçant la créativité, la responsabilité et la durabilité au cœur de ses valeurs. Tout en honorant le riche héritage de nos Maisons, nous restons engagés dans une transformation continue, grâce à l'imagination et à l'innovation, afin de répondre aux attentes en constante évolution des consommateurs. En gardant un état d'esprit agile, notre objectif est de garantir que nos Maisons continuent d'être une source d'inspiration, tout en respectant les normes éthiques à travers le monde.

Kering s'engage fermement à respecter toutes les règles et réglementations en vigueur dans les pays où le Groupe opère. Nous appliquons ainsi systématiquement les exigences les plus élevées en matière d'éthique commerciale. Par conséquent, si des législations locales ou spécifiques à un secteur sont plus strictes que notre Code d'éthique, nous devons les mettre en œuvre. De même, si les principes énoncés dans le présent Code d'éthique sont plus stricts que la législation locale ou spécifique à un secteur, nous devons appliquer les principes de notre Code d'éthique. En cas d'incompatibilité entre le Code d'éthique et la législation locale en vigueur, nous appliquons la législation en vigueur.

Le présent Code d'éthique a pour objectif d'aider chacune des employés du Groupe à comprendre comment nous mettons en œuvre nos valeurs et nos engagements dans notre pratique quotidienne. Nous mesurons bien entendu le fait que ce document ne peut anticiper toutes les situations que vous pourriez rencontrer au cours de votre carrière au sein de Kering, mais il fournit des références claires pour encadrer vos activités et vos actions, ainsi que des conseils sur les départements à contacter en cas de questions ou de préoccupations.

Ce Code d'éthique a été élaboré en tenant compte de la cartographie des risques de corruption du Groupe et remplace la Politique anti-corruption du Groupe. Il a été approuvé par le Conseil d'administration de Kering SA le 28 octobre 2025.

INTRODUCTION

QUI EST CONCERNÉ PAR LE PRÉSENT CODE D'ÉTHIQUE ?

Le présent Code d'éthique et ses principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des salariés et personnes exerçant des fonctions de direction ou de représentation au sein de Kering S.A. et de ses entités affiliées, y compris la Fondation Kering. Cela inclut, sans toutefois se limiter à cette liste, les stagiaires, les apprentis, les bénévoles, les salariés temporaires, les dirigeants, les administrateurs, les présidents et les représentants des entités du Groupe Kering. Kering encourage également l'adoption de normes éthiques rigoureuses, équivalentes à celles décrites dans le présent Code, par ses parties prenantes, notamment ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux et ses sous-traitants. Les normes éthiques sont fondamentales dans la conduite de nos activités et elles doivent être respectées par toutes et tous, en effet, agir de façon appropriée relève de la responsabilité personnelle de chacun. Nous attendons de tous les salariés qu'ils lisent le Code d'éthique, se tiennent informés de ses mises à jour, et qu'ils comprennent et appliquent les procédures pertinentes et demandent conseil si nécessaire. Les managers ont notamment le devoir de promouvoir cette culture éthique au sein de leurs équipes et dans leurs interactions avec les partenaires tiers. Ils sont encouragés à signaler tout manquement et à mettre en œuvre le plan d'action correspondant.

EXPRIMER SES PRÉOCCUPATIONS

Le respect de nos exigences en matière d'éthique nécessite une communication ouverte et la responsabilisation de toutes et tous. Kering met à disposition un canal sécurisé, qui comprend notamment une Ligne d'alerte, afin de permettre à nos salariés et à nos partenaires de signaler ou de faire part de leurs préoccupations en toute sécurité. Il relève de la responsabilité de chacune et de chacun de s'exprimer, afin d'aider Kering à identifier et résoudre rapidement les difficultés. Nous nous engageons à protéger les personnes qui procèdent de bonne foi à des signalements, afin de promouvoir une culture de transparence et de confiance.

CONSÉQUENCES DES MANQUEMENTS AU CODE D'ÉTHIQUE

Le respect de nos principes éthiques est fondamental pour préserver l'intégrité, la réputation et l'engagement de Kering en faveur de pratiques commerciales responsables. Tout manquement à nos principes éthiques peut faire l'objet de mesures disciplinaires (par exemple, lettre d'avertissement ou licenciement) ou entraîner une modification des processus ou des programmes. Ces mesures doivent être appropriées et proportionnées à la gravité du manquement constaté et prises conformément aux dispositions du règlement intérieur (ou tout document équivalent) et aux lois et réglementations en vigueur.

NOTRE CODE D'ÉTHIQUE : NOS PRINCIPES EN ACTION

En tant que groupe multinational, Kering opère dans le cadre d'un ensemble structuré de politiques et de procédures conçues pour privilégier des prises de décisions éthiques, ainsi qu'une intégrité commerciale.

Le présent Code d'éthique constitue le document de référence définissant les principes fondamentaux qui régissent toutes nos autres politiques et procédures internes. Il fournit ainsi une base éthique unifiée, conforme aux lois internationales et aux bonnes pratiques, garantissant la cohérence entre toutes nos entités et toutes les régions. Des politiques et procédures plus détaillées permettent sa mise en œuvre et son adaptation lorsque cela s'avère nécessaire.

Dans le présent Code d'éthique, l'approche de Kering vis-à-vis de ses différentes parties prenantes est organisée à travers différentes fiches d'information.

Une structure standardisée a été adoptée afin de garantir l'accessibilité et de favoriser une prise de décision éclairée, en accord avec les valeurs et les engagements de Kering.

KERING ET SES EMPLOYÉS

KERING ET SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

KERING, UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

À ce titre, chaque fiche d'information suit la même approche structurée :

- Une introduction décrivant son objectif ;
- Une définition des termes essentiels pour clarifier les principaux concepts, le cas échéant ;
- Une section pratique « À faire et À ne pas faire » pour illustrer les comportements attendus ;
- Une section « Questions-Réponses » traitant des problématiques courantes ;

Une section contenant des références pertinentes pour obtenir des conseils supplémentaires et les coordonnées des personnes à contacter pour toute question ou préoccupation supplémentaire.





KERING, UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

PROPOSER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET SÉCURISÉ

Au sein de Kering, la sécurité, la sûreté et la santé physique et mentale au travail sont une priorité. Kering s'engage à garantir la sécurité et le bien-être de ses salariés et de toutes les personnes travaillant sur ses sites (bureaux, boutiques, usines, ateliers, entrepôts). Kering promeut une culture de prévention des risques et encourage ses salariés à jouer un rôle actif dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail.

À FAIRE

- Exiger que tous les moyens soient mis en œuvre pour atteindre l'objectif "zéro accident" ;
- Veiller à ce que tous les salariés s'engagent à adopter une approche de protection de la santé et de la sécurité au travail ;
- Promouvoir une culture de prévention en fournissant les outils adéquats à tous les membres du personnel ;
- Participer activement à la culture de prévention en utilisant les outils et les formations fournis pour garantir notre santé et notre sécurité.

À NE PAS FAIRE

- Se mettre soi-même ou mettre en danger les autres en omettant de prendre les mesures préventives nécessaires pour assurer sa sécurité personnelle ou celle des autres ;
- Ne pas traiter les questions ou préoccupations critiques lorsqu'une tâche semble dangereuse ou lorsqu'aucune formation adéquate n'a été dispensée ;
- Ignorer les situations à risque ou ne pas réagir lorsqu'une situation professionnelle met en danger la santé ou la sécurité des salariés ;
- Tolérer des comportements irrespectueux susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes.

FAQ

En tant que personnes salariées par Kering, comment le Groupe nous encourage-t-il à jouer un rôle actif dans notre propre santé et sécurité au travail ?

Tous les salariés jouent un rôle actif dans la prévention des problèmes de santé au travail, que ceux-ci soient liés aux conditions de travail physiques ou aux risques psychosociaux.

Vous devez respecter les règles de santé et de sécurité, utiliser les outils et l'expertise mis à disposition à la demande par le Groupe, et participer à des formations en ligne et en présentiel. Ces programmes vous aident à acquérir les compétences nécessaires pour travailler en toute sécurité et prendre des mesures préventives afin de vous protéger vous-même et de protéger les autres.

Au-delà de la sécurité physique, vous êtes encouragés à rester attentifs à votre propre bien-être au travail et à celui de vos collègues, et à évoquer toute difficulté auprès de votre responsable. Vous êtes également invités à partager votre point de vue dans le cadre des enquêtes annuelles « Listening surveys », qui évaluent le bien-être sur le lieu de travail. Vos commentaires sont essentiels pour aider les responsables et les départements concernés à adapter leurs actions et à améliorer en permanence les environnements de travail.

Que dois-je faire si je constate un problème de sûreté ou de sécurité ?

Vous devez prendre des mesures immédiates en signalant toute lacune ou situation susceptible de présenter un risque pour la sûreté ou la sécurité. Vous devez alerter votre responsable, votre responsable Ressources humaines ou votre responsable sûreté et sécurité dès qu'un problème potentiel est identifié. Il est essentiel de signaler toute difficulté afin de maintenir un environnement de travail sûr et sécurisé pour toutes et tous.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique mondiale et/ou nationale en matière de santé et de sécurité
- Politique en matière de droits humains du Groupe Kering
- Politique mondiale de Kering sur les violences conjugales
- Accord du Comité d'entreprise européen (CEE) sur le dialogue social et le bien-être au travail

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Votre responsable
- Votre responsable Ressources humaines
- Votre responsable sûreté et sécurité



FAVORISER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL LIBRE DE TOUTE FORME DE DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT

Le respect des personnes qui travaillent pour le Groupe est le fondement de toutes les actions entreprises par Kering. Kering s'engage à offrir un environnement de travail exempt de discrimination, de harcèlement et de violence. Nous offrons à nos équipes un environnement de travail ouvert, accueillant et stimulant en promouvant l'égalité des chances et le traitement équitable de tous les salariés, quels que soient leur origine, leur identité ou leur situation personnelle.

- **La discrimination** survient lorsqu'une personne (ou un groupe de personnes) fait l'objet d'un traitement inégal en raison d'une caractéristique spécifique, telle que le sexe, l'âge, l'origine ethnique ou sociale, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable.
- **Le harcèlement** prend la forme d'actes répétés ayant pour but ou pour effet de créer un environnement de travail hostile ou offensant et de dégrader les conditions de travail de la personne qui en est victime.

À FAIRE

- Respecter la dignité et les droits de chaque individu ;
- Encourager une communication ouverte. Signaler tout propos, comportement, geste ou communication écrite irrespectueux ou discriminatoire.

À NE PAS FAIRE

- Adopter tout comportement susceptible d'être considéré comme du harcèlement, y compris des expressions, des gestes ou des commentaires ;
- Tolérer toute forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation, de brimade ou de comportement humiliant autour de nous, qu'elle soit de nature psychologique, sexuelle ou qu'elle constitue un abus de pouvoir fondé sur l'âge, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, l'origine ethnique, sociale, culturelle ou nationale ;
- Tolérer les remarques ou les comportements racistes, sexistes, homophobes ou transphobes.

FAQ

Comment réagir si je suis victime de discrimination ?

Kering s'oppose fermement à toute forme de discrimination. Si vous estimez avoir été victime de discrimination, vous devez le signaler à votre responsable, à votre responsable Ressources humaines ou via la Ligne d'alerte.

Je mène un entretien avec une personne candidate à un poste au sein de mon équipe et j'apprends au cours de l'entretien qu'elle est en situation de handicap. Je m'inquiète de l'impact que cela pourrait avoir sur sa capacité à exercer ses fonctions. Comment dois-je aborder cette situation ?

Au cours du processus de recrutement, concentrez-vous sur les compétences et l'expérience de la personne en rapport avec le poste. Il est important d'éviter de faire des suppositions sur sa capacité à exercer ses fonctions en se basant sur sa situation de handicap. Si vous avez des préoccupations spécifiques concernant la manière dont le candidat pourrait accomplir certaines missions, interrogez-le sur son expérience et sur ses stratégies pour mener à bien ces missions. Si vous pensez que ce candidat est le plus adapté pour le poste, faites lui une offre d'emploi. N'oubliez pas que l'on ne peut pas discriminer une personne en raison de son handicap. Au moment de l'embauche, adressez-vous à votre responsable des Ressources humaines ou à la personne référente désignée conformément à la législation en vigueur afin de vous assurer que la personne en situation de handicap disposera des aménagements raisonnables dont elle a besoin.

J'envisage de promouvoir une personne de mon équipe, mais elle a récemment annoncé attendre un enfant. Je crains que cette situation ait un impact sur sa capacité à s'investir pleinement dans ses nouvelles fonctions. Dois-je reconsidérer ma décision ?

Ne faites pas de suppositions sur l'implication professionnelle d'une personne en fonction de son statut parental. Au sein de Kering, nous accompagnons pleinement nos employés lors des événements majeurs de leur vie, notamment l'arrivée d'un enfant. La Politique Baby Leave de Kering soutient les nouveaux parents, pour leur permettre de concilier leur nouvelle vie familiale et leurs objectifs professionnels.

Je suis victime de violences conjugales. Que dois-je faire ?

Kering s'engage fermement à soutenir ses salariés et à développer leur pouvoir d'agir. Kering a lancé sa Politique mondiale sur les violences conjugales, qui propose un cadre mondial et un dispositif d'accompagnement pour toute personne salariée par le Groupe, partout dans le monde, étant ou ayant été victime de violences conjugales et qui choisit de les dénoncer. Cette Politique décrit diverses mesures visant à garantir que, quelle que soit la nature de la situation de violence conjugale, toute personne salariée par le Groupe puisse bénéficier d'un accompagnement individualisé, en toute confidentialité.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique du Groupe Kering pour l'inclusion et la diversité
- Politique en matière de droits humains du Groupe Kering
- Politique mondiale de Kering sur les violences conjugales
- Accord du Comité d'entreprise européen (CEE) sur le dialogue social et le bien-être au travail

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Responsable Ressources humaines ou Responsable inclusion et diversité
- Fondation Kering



PROMOUVOIR L'INCLUSION AU TRAVAIL

Chez Kering, nous prônons une créativité exceptionnelle avec pour objectif d'inspirer un changement positif. En tant que groupe de luxe de référence, nous voulons promouvoir l'inclusion et la diversité, qui constituent des sources de créativité et d'innovation.

Nous favorisons activement un lieu de travail diversifié et inclusif, dans le but de garantir que chaque personne se sente respectée, valorisée et légitime pour y contribuer. Il ne s'agit pas d'un simple objectif, mais d'un engagement vivant, ancré dans tout ce que nous faisons.

- **L'inclusion** consiste à créer un sentiment d'appartenance où chaque personne se sent valorisée, respectée et traitée de manière équitable. Une culture inclusive permet à chaque personne de contribuer, de s'épanouir, et de se développer.
- **La diversité** recouvre toute dimension, visible comme invisible, comprenant les identités personnelles (genre, âge, nationalité, etc.) et les origines, susceptible d'être utilisée pour distinguer les personnes et les groupes. Elle consiste à promouvoir l'émancipation de toutes les personnes qui travaillent au sein de Kering, en respectant et en appréciant les spécificités de chacune d'entre elles.

À FAIRE

- S'engager à atteindre l'égalité entre les sexes en garantissant la parité femmes-hommes et en réduisant l'écart salarial entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de l'organisation ;
- Offrir l'égalité des chances, indépendamment du milieu culturel, de l'âge, de l'origine, de la situation socio-économique, de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle ;
- Mettre à profit les atouts d'une main-d'œuvre multigénérationnelle et promouvoir la collaboration intergénérationnelle ;
- Promouvoir un lieu de travail inclusif pour les personnes en situation de handicap, en adaptant l'environnement de travail et en sensibilisant les employés.

À NE PAS FAIRE

- Accepter ou tolérer les stéréotypes qui nuisent à l'inclusion, à l'équité et à la diversité ;
- Diffuser des informations fausses ou malveillantes sur des collègues ;
- Critiquer ou réprimander une personne au travail qui exprime son inconfort face à une situation irrespectueuse.

FAQ

Mon collègue se moque de mon accent et fait des blagues sur mon pays d'origine lors de nos réunions d'équipe. Cela me contrarie et me démotive. Que dois-je faire ?

Un tel comportement est offensant et inapproprié. Vous devriez faire part de vos préoccupations à votre responsable et signaler tout comportement irrespectueux. Vous pouvez également contacter votre responsable Ressources humaines pour signaler la situation.

Il m'arrive parfois d'entendre des plaisanteries inappropriées sur les personnes LGBTQIA+ pendant les pauses café, et je ne sais pas comment réagir. Que dois-je faire ?

Les plaisanteries inappropriées ne sont pas acceptables. Essayez d'aborder directement le comportement auprès de vos collègues. Expliquez aux personnes concernées ce que vous ressentez face à leurs actions et demandez-leur d'arrêter. Il est possible que ces personnes ne se rendent pas compte du fait que leurs propos sont blessants et irrespectueux. Vous pouvez également solliciter l'aide de votre responsable Ressources humaines ou de votre responsable inclusion et diversité (selon le cas).

J'attends un enfant. Quelles sont les politiques de congé parental et les avantages proposés par Kering ?

Au sein de Kering, nous souhaitons que les salariés bénéficient d'un soutien total lors des événements importants de leur vie. C'est à ce titre qu'intervient le congé Baby Leave, qui offre à tous les parents la possibilité d'accueillir leur nouvel enfant dans les meilleures conditions possibles. Le congé Baby Leave est proposé à toutes les personnes qui travaillent chez Kering, quels que soient leur sexe, leur situation familiale ou leur lieu de résidence dans le monde. Il offre un congé parental standardisé aux nouveaux parents. Il vous concerne si vous accueillez un nouveau bébé ou un nouvel enfant dans votre famille.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique du Groupe Kering pour l'inclusion et la diversité
- Politique en matière de droits humains du Groupe Kering
- Politique Baby Leave de Kering
- Accord du Comité d'entreprise européen (CEE) sur le dialogue social et le bien-être au travail

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Responsable Ressources humaines ou Responsable inclusion et diversité



PROMOUVOIR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

Au sein de Kering, nous nous engageons à favoriser un environnement de travail positif et épanouissant, dans lequel nos employés peuvent s'épanouir et réussir. Nous avons fait du bien-être au travail une priorité à long terme, en approfondissant nos efforts grâce à une définition commune et à un accord formel conclu à l'issue d'un dialogue constructif avec notre comité d'entreprise européen. Sur l'ensemble de nos sites, cet engagement implique également la garantie d'un temps de repos et d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée, avec des congés payés et le droit à la déconnexion, ainsi le soutien au développement continu des compétences de chaque salarié et des opportunités de carrière.

À FAIRE

- Respecter et promouvoir les droits des salariés à la liberté d'association et à la négociation collective en favorisant un dialogue ouvert et constructif entre tous les salariés et leurs représentants, le cas échéant ;
- Promouvoir une culture de collaboration et de dialogue entre les responsables et leurs équipes, à l'aide des outils fournis ;
- Encourager le développement des compétences par la formation, la mobilité et un dialogue constructif, ainsi qu'en proposant un espace et en fournissant des outils permettant aux employés de s'épanouir professionnellement tout en contribuant au succès de l'équipe.

FAQ

Lors d'une conversation en présentiel avec l'un des membres de mon équipe, cette personne m'a confié se sentir stressée par une charge de travail importante et des échéances exigeantes. Que dois-je faire ?

En tant que responsable, vous jouez un rôle essentiel dans le soutien à apporter aux salariés qui rencontrent des difficultés professionnelles et dans la résolution de ces difficultés. Voici trois pratiques essentielles que vous devez mettre en œuvre :

- Écoutez activement les membres de votre équipe et apprenez à détecter les signes de fatigue ou de détresse, tels que le manque de concentration ou un faible niveau d'implication.

À NE PAS FAIRE

- Normaliser la disponibilité au-delà des heures de travail ou pendant les périodes de repos ;
- Ignorer les situations où la charge de travail est excessive ;
- Laisser une personne salariée sans aide dans une situation difficile ;
- Ne pas fournir aux employés d'évaluation de la performance ni d'éléments sur leurs opportunités de carrière.

- Comprenez comment vous pouvez les accompagner. Vous pouvez par exemple travailler individuellement avec une personne dans le but d'ajuster l'organisation de la charge de travail et l'aider à hiérarchiser ses tâches.
- Créez un espace sûr où chaque membre de l'équipe se sent à l'aise pour exprimer ses difficultés.

En mettant en œuvre ces pratiques, vous assurez que les membres de votre équipe se sentent soutenus et que leurs préoccupations sont adéquatement prises en charge.

Et en tant que salarié, comment puis-je obtenir de l'aide ?

Exprimez-vous. Échangez avec votre responsable et votre responsable Ressources humaines pour leur faire part de vos difficultés. Discutez et explorez les options disponibles pour vous aider à atténuer votre stress et ses effets.

En tant que responsable d'équipes réparties sur différents continents, certains de mes collaborateurs reçoivent mes e-mails tard dans la soirée du fait du décalage horaire. Récemment, certains collaborateurs ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'impact des communications après les heures de travail, sur leur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Comment puis-je éviter ce problème ?

Vous pouvez vous référer à la Charte sur le droit à la déconnexion, qui comprend des recommandations pour adopter de bonnes habitudes numériques : ne pas oublier de se déconnecter, respecter les horaires de travail et les périodes de repos de chacun, et reprendre le contrôle des moyens de communication afin d'améliorer la concentration au travail et de réduire le stress lié à l'hyperconnectivité. Vous pouvez également utiliser la fonction « Envoyer plus tard » de votre boîte mail ou programmer vos messages afin d'éviter d'envoyer des communications en dehors des heures de travail.

J'occupe depuis peu un poste de responsable et j'ai communiqué par e-mail des objectifs individuels à chaque membre de mon équipe. L'un d'entre eux n'atteint pas les performances attendues et ne réalise pas ses objectifs.

Communiquer des objectifs par mail ou de manière précipitée ne constitue pas un bon moyen d'encourager les membres de votre équipe à être performants. Au sein de Kering, nous veillons à ce que les responsables disposent des process et du soutien nécessaires pour :

- Discuter des priorités et établir des objectifs clairs, afin que les collaborateurs sachent ce que l'on attend d'eux dans leur rôle actuel, et puissent développer leurs perspectives de carrière ;
- Avoir des conversations régulières pour évaluer les employés et leur fournir des retours pertinents.

N'oubliez pas qu'avoir une vue d'ensemble de ce qu'on attend des membres de son équipe les aide à comprendre leurs objectifs, à rester motivés et à être performants.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique mondiale et/ou nationale en matière de santé et de sécurité
- Politique en matière de droits humains du Groupe Kering
- Politique Baby Leave de Kering
- Charte Kering sur le droit à la déconnexion
- Politique mondiale de Kering sur les violences conjugales
- Charte Kering sur les relations de travail et le bien-être des mannequins
- Politique Kering pour l'inclusion et la diversité
- Accord du Comité d'entreprise européen (CEE) sur le dialogue social et le bien-être au travail

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Votre responsable Ressources humaines





KERING, UN PARTENAIRE COMMERCIAL RESPONSABLE

PROTÉGER LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU GROUPE

Le Groupe Kering s'efforce à protéger le savoir-faire, le haut niveau d'artisanat, l'expertise, la créativité et l'innovation de ses Maisons. La propriété intellectuelle représente un actif particulièrement précieux pour le Groupe Kering et ses Maisons. Ces droits exclusifs concernent nos produits ainsi que tous nos supports de marque (communication, développements publicitaires et marketing, présentoirs en ligne et en boutique, défilés, etc.). Kering applique des politiques strictes en matière de propriété intellectuelle afin de soutenir la créativité et l'innovation au sein de ses Maisons, la valeur de ses marques, sa réputation et la confiance des clients, ainsi qu'afin de protéger ses revenus, son patrimoine et ses droits de propriété intellectuelle. Ces politiques ont pour objectif d'identifier, de contrôler, d'évaluer et de protéger nos actifs incorporels, de préserver notre propriété exclusive tout en respectant les droits de propriété intellectuelle d'autrui, et de lutter contre l'utilisation abusive, la contrefaçon et la vente de produits contrefaits par des tiers, tant en ligne que hors ligne, par le biais de programmes et de mesures de protection de nos marques.

À FAIRE

- Collaborer avec la Direction juridique du Groupe Kering ou de la Maison concernée afin de vous assurer que toutes les autorisations et recherches nécessaires pour identifier et atténuer tout risque juridique ou réputationnel sont effectuées en temps utile pour tous les matériaux, noms, marchandises et/ou produits avant leur fabrication ou leur divulgation au public;
- Si vous identifiez des produits ou autres supports appartenant à des tiers (il peut s'agir d'étiquettes d'autres marques, d'enseignes de magasins, de publicités, etc.) qui, selon vous, sont susceptibles d'enfreindre les droits de propriété intellectuelle du Groupe Kering, veuillez informer le Groupe Kering ou la Direction juridique de la Maison concernée en fournissant autant d'informations que possible.

À NE PAS FAIRE

- Faciliter la violation et l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Groupe ou de ses Maisons par l'altération, l'imitation ou la contrefaçon de signes distinctifs ou de brevets, de dessins ou modèles industriels, ou toute autre violation de la propriété intellectuelle protégée par le droit d'auteur;
- S'engager dans toute activité ou transaction impliquant la fabrication, la distribution, la commercialisation, la vente ou toute autre mise sur le marché ou promotion de marchandises contrefaites, de faux produits, d'imitations ou de tout autre matériel portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Groupe Kering ou de ses Maisons;
- Divulguer à des tiers ou autoriser l'utilisation de tout élément de la propriété intellectuelle du Groupe sans avoir préalablement consulté la Direction juridique, qui peut garantir le cadre contractuel requis (accord de licence) et, le cas échéant, obtenir l'autorisation écrite préalable du Conseil d'administration.

- **La propriété intellectuelle (PI)** comprend les brevets, les dessins et modèles, les marques, les logos, l'habillage commercial, les œuvres protégées par le droit d'auteur, les inventions, les secrets commerciaux, les noms de domaine et toutes les autres informations confidentielles internes.
- **La contrefaçon** est l'acte de reproduire, sans autorisation du titulaire du droit, un droit de propriété intellectuelle. Dans la plupart des pays, les personnes reconnues coupables de contrefaçon sont passibles de sanctions pénales.

FAQ

J'ai vu un article portant le nom d'une Maison Kering sur une plateforme de vente en ligne. Puis-je l'acheter ?

Bien que les produits de nos Maisons puissent être vendus légalement sur certaines plateformes de vente en ligne, nos Maisons ont des modèles de distribution très spécifiques, conformes à nos exigences élevées en matière de qualité. Si vous identifiez un article suspect ou contrefait (emballage de mauvaise qualité, étiquetage, quantités), évitez de l'acheter et effectuez un signalement auprès des services et départements concernés.

Travaillant dans le domaine créatif, que dois-je faire pour respecter la propriété intellectuelle des tiers si je n'ai aucune connaissance des droits existants ou aucune perception des actes répréhensibles ?

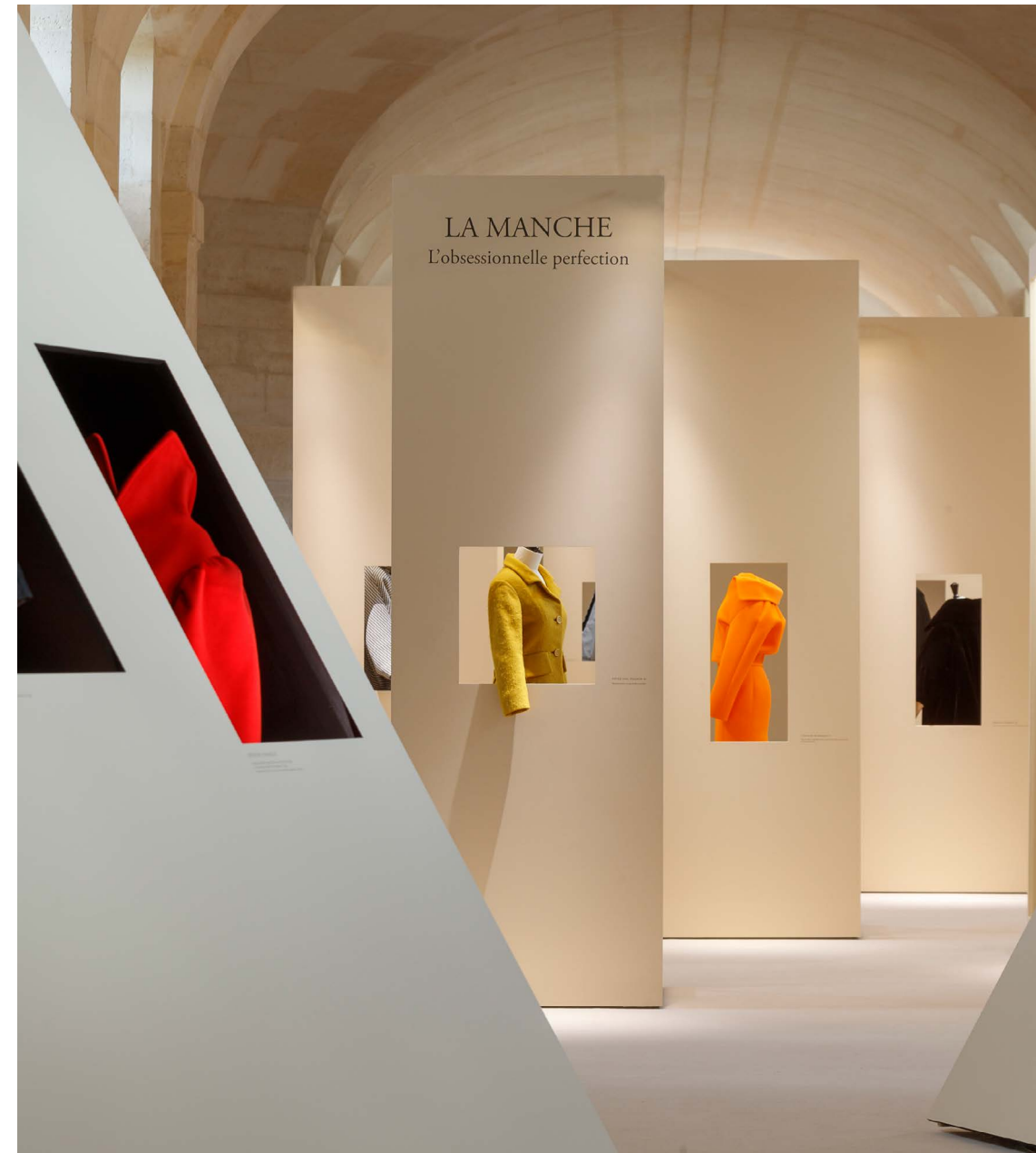
Vous avez peut-être connaissance de dénominations, formes, concepts, motifs ou supports publicitaires qui existent sur le marché, cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont libres d'utilisation. Certains de ces dénominations, formes, concepts, motifs ou supports publicitaires peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle. La Direction juridique/ département de la propriété intellectuelle sont en mesure de vérifier et contrôler l'existence de tels droits par le biais d'un processus dédié et d'un dispositif de contrôle interne conformes à la Politique de Kering en matière de propriété intellectuelle et au Kering Brand Trust. Cela permet ainsi d'évaluer et modérer les risques juridiques et/ou réputationnels.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique Kering en matière de propriété intellectuelle
- Politique Kering Brand Trust
- Politique de conformité en matière de propriété intellectuelle et protocoles 231 du Groupe Kering et de ses Maisons

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Département de la propriété intellectuelle de Kering ou Direction juridique de votre Maison



VALORISER LE SAVOIR-FAIRE ET L'ARTISANAT

Au sein de Kering, l'excellence consiste à créer des produits exceptionnels, tout en garantissant les plus hauts critères de qualité, de savoir-faire artisanal et d'expérience client. Nous nous engageons à préserver notre héritage grâce à la formation d'experts et à l'innovation, afin de transmettre les compétences en matière de savoir-faire traditionnel aux générations futures. La sécurité des produits pour adultes et enfants est une priorité absolue, impliquant des tests rigoureux et des exigences strictes envers nos fournisseurs. En favorisant la confiance, la transparence et l'amélioration continue, nous maintenons notre engagement à créer une version plus durable et responsable du luxe.

À FAIRE

- Privilégier la qualité des produits, le savoir-faire artisanal et l'innovation, afin d'offrir une expérience client exceptionnelle ;
- Soutenir et préserver l'artisanat local et les populations qui le porte en favorisant le transfert des connaissances par le biais d'académies et de partenariats dédiés, tout en apportant un soutien structurel aux initiatives locales, dans un esprit de promotion d'une transition juste ;
- Offrir la meilleure formation possible à notre force de vente afin de lui permettre d'acquérir une connaissance approfondie des produits et de proposer une expérience personnalisée et homogène dans tous les pays ;
- Exiger de tous les salariés et partenaires qu'ils signalent tout problème de sécurité ou de qualité des produits ;
- Effectuer des contrôles rigoureux et sélectionner des matières premières et des processus de fabrication conformes aux critères de Kering et répondant aux exigences de qualité et de sécurité de nos Maisons.

À NE PAS FAIRE

- Ignorer ou omettre de signaler des difficultés potentielles liées à la sécurité ou à la qualité des produits ;
- S'engager dans des initiatives susceptibles d'avoir un impact négatif sur les écosystèmes, les ressources naturelles ou les communautés locales.

FAQ

Comment encourageons-nous l'innovation tout en respectant le savoir-faire artisanal traditionnel ?

Nous trouvons l'équilibre entre tradition et innovation en intégrant des technologies modernes à un savoir-faire artisanal ancestral. Que ce soit par l'utilisation de matériaux à faible impact, par la conception 3D ou par la modélisation numérique, nous veillons à ce que l'innovation renforce les compétences artisanales grâce à la formation continue.

Quelles mesures de contrôle mettons-nous en œuvre ?

Nous effectuons des tests approfondis sur les matériaux, des évaluations de durabilité et des contrôles de conformité, afin de garantir que tous nos produits respectent les normes en matière de sécurité et les réglementations internationales. Nous demandons également à nos fournisseurs de se conformer à nos exigences.

Comment garantissons-nous une expérience client fluide ?

Nous nous focalisons sur la personnalisation, l'innovation et l'excellence du service à tous les niveaux d'interaction, que ce soit en boutique, en ligne ou via le service après-vente. Notre objectif est d'offrir à nos clients une expérience luxueuse, fluide, captivante et adaptée à leurs besoins. À cet égard, nous fournissons à nos équipes commerciales les meilleures formations et les meilleurs outils pour les accompagner dans cette quête d'excellence.

Comment intégrons-nous la durabilité à l'excellence de nos produits ?

La durabilité est un élément fondamental de notre approche de l'excellence. Nous intégrons des matériaux à faible impact, des méthodes de production responsables et les principes de l'économie circulaire dans nos créations, afin de concevoir des produits alliant luxe et responsabilité environnementale.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique Kering en matière de préservation du savoir-faire et de l'artisanat
- Politique en matière de droits humains du Groupe Kering
- Principes de développement durable de Kering
- Standards Kering sur le bien-être animal
- Standards Kering : Standards et guides pour une production durable Critères et Orientations pour une Production Durable
- Product Restricted Substances List (PRSL)
- Manufacturing Restricted Substances List (MRSL)
- Politique de Gestion des fournisseurs du Groupe Kering

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Direction de la Conformité produit de Kering
- Département Conformité de Kering
- Direction Développement durable de Kering



PROTÉGER LES INFORMATIONS SENSIBLES ET LA CONFIDENTIALITÉ DES AFFAIRES

La protection des informations sensibles et confidentielles est essentielle pour préserver les intérêts de notre entreprise, de nos employés, de nos partenaires et de nos clients, ainsi que pour garantir la créativité et l'innovation. En effet, la plupart des informations que nous produisons et utilisons sont purement destinées à un usage interne ou seront divulguées dans un but précis. Tout accès non autorisé, divulgation ou traitement inapproprié de ces informations est susceptible d'entraîner de graves conséquences juridiques, financières et réputationnelles pour Kering et ses Maisons. Par conséquent, il est de la responsabilité de chacun de traiter les informations de manière sécurisée et conformément aux politiques de Kering, afin de protéger au mieux les intérêts de notre entreprise et la confiance de nos partenaires.

À FAIRE

- Conserver les informations sensibles et confidentielles et uniquement les partager en interne avec les personnes autorisées qui ont besoin de les connaître ;
- Lorsque vous participez à des initiatives multipartites, veiller à ce que les règles de concurrence soient respectées (par exemple, les informations commercialement sensibles ne doivent pas être communiquées à des concurrents existants ou potentiels) ;
- Utiliser des accords de non-divulgence dès le début des échanges avec des tiers afin de protéger les informations partagées ;
- Utiliser des outils approuvés par l'entreprise et des réseaux sécurisés pour accéder à des données confidentielles ou les transmettre. Stocker et éliminer les documents sensibles de manière sécurisée afin d'empêcher tout accès non autorisé ;
- Signaler immédiatement toute violation de données suspectée ou toute divulgation accidentelle au département compétent ;
- Respecter les politiques de l'entreprise en matière de sécurité numérique et d'utilisation des réseaux sociaux, afin de protéger les informations confidentielles.

À NE PAS FAIRE

- Stocker, partager ou envoyer des informations sensibles et confidentielles via des appareils personnels non autorisés ou des plateformes non autorisées ;
- Divulguer des informations sensibles et confidentielles à votre famille, vos amis ou vos collègues non autorisés ;
- Partager des contenus liés à l'entreprise sur les réseaux sociaux sans autorisation officielle, à l'exception des contenus déjà partagés par l'entreprise sur ses comptes officiels.

- **Les informations sensibles** sont toutes les informations non publiques qui pourraient nuire à notre entreprise, à nos partenaires ou à nos clients si elles étaient divulguées de manière inappropriée. Cela inclut, sans s'y limiter, les projets et stratégies de l'entreprise, les prix, les investissements/désinvestissements, les informations et données financières, les business plan stratégiques, la conception et le savoir-faire qui sous-tendent les produits, ainsi que les données relatives aux clients ou aux salariés.
- **Le principe du « besoin d'en connaître »** implique que l'accès aux informations sensibles doit être limité aux personnes qui en ont besoin dans le cadre de leurs responsabilités et projets spécifiques.

FAQ

Comment trouver l'équilibre entre transparence et confidentialité des affaires ?

La transparence est importante, mais elle doit être gérée de manière responsable. Transmettez uniquement les informations nécessaires et appropriées, tout en veillant à ce que les détails confidentiels restent protégés. En cas de doute, consultez votre responsable ou l'équipe juridique.

Que dois-je faire si je soupçonne une violation de la confidentialité ?

Signalez immédiatement la situation à votre responsable ou à l'équipe juridique. Agir rapidement peut contribuer à prévenir les risques ou dommages potentiels.

Puis-je travailler sur des documents confidentiels dans des lieux publics tels qu'un café ou un aéroport ?

Non, travailler dans un espace public augmente le risque d'accès non autorisé. Si cela est absolument nécessaire, utilisez des écrans de confidentialité et assurez-vous que vos conversations ne peuvent pas être entendues. En règle générale, ne discutez pas de sujets confidentiels ou sensibles dans des lieux publics où les conversations peuvent être écoutées.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique mondiale de sécurité des informations du Groupe Kering
- Directives Kering en matière de réseaux sociaux
- Directives relatives aux Bonnes pratiques disponibles sur le portail dédié à la cybersécurité

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Votre responsable
- Direction juridique de Kering
- Direction financière de Kering
- *Group Chief Information Security Officer (CISO)*



PROTÉGER LA RÉPUTATION DU GROUPE

La réputation de notre Groupe et de nos Maisons s'est construite au fil du temps et grâce à d'importants investissements. La réputation constitue un actif immatériel de premier plan, en particulier dans le secteur du luxe, dans un contexte où les exigences en matière de responsabilité et de transparence des entreprises atteignent des niveaux sans précédent.

À ce titre, nous devons toujours réfléchir à l'impact que nos actions peuvent avoir sur l'image de Kering et de ses Maisons. Chaque employé doit contribuer à la protection de la réputation du Groupe en adoptant un comportement prudent et professionnel et en évitant tout ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'image et la réputation du Groupe et de ses Maisons.

Si chacun est libre de ses opinions et de les exprimer sur ses propres comptes de réseaux sociaux, chacun doit également être conscient des risques liés à l'utilisation de ces derniers. Plus précisément, chacun doit veiller à ce que son opinion personnelle ne soit pas confondue avec la position de Kering ou de l'une de ses Maisons.

Pour une entreprise, sa réputation ressort de la manière dont elle est perçue par l'intermédiaire de ses produits, de ses services et de ses pratiques. Et cette réputation peut être influencée par de nombreux facteurs, notamment les parts de marché, la valeur de la marque, la satisfaction client et la perception sur les réseaux sociaux.

À FAIRE

- Demandez-vous toujours quel pourrait être l'impact de vos actions individuelles sur la réputation de Kering ou de nos Maisons ;
- Veillez à ce que les partenaires en contact avec le public qui travaillent avec nos Maisons, tels que les ambassadeurs, sont également tenus de se conformer à la Charte Fournisseurs et Partenaires Commerciaux du Groupe Kering ;
- Évitez tout risque de confusion entre vos opinions personnelles et celles de Kering ou de l'une de nos Maisons.
- Utilisez les plateformes sociales internes de manière responsable et à des fins professionnelles uniquement.
- Gardez toujours à l'esprit que sur Internet, rien n'est jamais vraiment secret, privé ou oublié.

À NE PAS FAIRE

- Prendre publiquement position au nom du Groupe ou d'une Maison sans y être dûment autorisé ou sans avoir obtenu d'accord interne sur le contenu à diffuser ;
- S'exprimer ou écrire publiquement sur des sujets liés au Groupe qui ne relèvent pas de notre domaine d'expertise ;
- Donner de la crédibilité à des opinions ou à des informations supposées liées au Groupe qui ne relèvent pas de votre domaine de compétence en les diffusant sans s'être préalablement assuré de leur fiabilité ;
- Répondre aux questions de représentants des médias/réseaux sociaux, aux demandes de cabinets de conseil externes, aux enquêtes sur Kering ou à tout sujet professionnel lié à Kering et à ses Maisons si vous n'y êtes pas spécifiquement autorisé par le Groupe à le faire.

FAQ

Après avoir entamé une conversation informelle avec un client dans la boutique d'une Maison, je me rends compte que cette personne pourrait être journaliste et tente de me soutirer des informations que je ne devrais pas divulguer. Que dois-je faire ?

Mettez fin à la conversation poliment en expliquant que vous n'êtes pas autorisé à vous exprimer sur ces sujets, conformément à votre devoir de confidentialité. Si la personne insiste, demandez-lui poliment si elle est journaliste ou à quelles fins elle désire obtenir ces informations. Si elle indique être journaliste, demandez-lui le nom du média pour lequel elle travaille et orientez-la vers le département des Relations presse de votre Maison. Informez également votre responsable.

En tant que citoyen, je souhaite m'exprimer à titre individuel sur des sujets politiques qui me tiennent à cœur. Puis-je le faire au travail ?

Notre Code d'éthique ne remet pas en cause la liberté d'expression. Toutefois, si vous exprimez une opinion publiquement, vous devez vous assurer de préciser au préalable qu'il s'agit d'une opinion strictement personnelle qui ne reflète en aucun cas celle du Groupe. Vous ne devez pas non plus exprimer vos opinions personnelles sur les comptes de réseaux sociaux associés à votre activité professionnelle, y compris les plateformes internes.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Directives Kering en matière de réseaux sociaux
- Règles d'or Viva Engage
- Politique Kering Brand Trust

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Direction de la Communication de la Maison
- Direction de la Communication de Kering



GÉRER LES RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX DANS LE RESPECT DE L'INTÉGRITÉ

Au sein de Kering, l'engagement faveur de pratiques durables et de respect de l'éthique et des droits humains se traduit par la sélection rigoureuse de nos partenaires commerciaux tout au long de notre chaîne de valeur. À ce titre, nous avons instauré des politiques et des directives qui définissent nos engagements en matière de partenariats, garantissent la transparence de nos attentes et permettent une approche équitable. Nous exigeons également de nos fournisseurs qu'ils adhèrent à la Charte Fournisseurs et Partenaires Commerciaux du Groupe Kering et aux Principes de développement durable de Kering, qui définissent toutes les exigences auxquelles ils doivent formellement souscrire et s'engager, à l'instar de ce que nous faisons chez Kering avec nos propres fournisseurs. Nous avons par ailleurs mis en place des procédures permettant de contrôler la conformité des fournisseurs à nos critères et exigences, afin de garantir la cohérence de nos vérifications préalables et d'évaluation des risques.

À FAIRE

- Exiger de nos fournisseurs qu'ils adhèrent et se conforment à la Charte Fournisseurs et Partenaires Commerciaux du Groupe Kering, aux Principes de développement durable de Kering et aux politiques associées, et veiller à ce qu'ils prennent les mesures appropriées pour appliquer efficacement les principes de cette Charte à leurs propres fournisseurs et sous-traitants ;
- Diriger les processus d'achats avec équité, transparence, sans favoritisme et conformément à la Procédure Kering relative aux conflits d'intérêts ;
- Effectuer une vérification préalable des fournisseurs selon une approche fondée sur les risques, en évaluant la conformité réglementaire, les droits humains, les engagements sociaux et en matière de développement durable, la santé financière, la réputation et les capacités opérationnelles avant d'entamer tout début d'activité, puis périodiquement au cours de la relation commerciale ;
- Veiller à ce que les processus d'achats soient conformes à nos objectifs commerciaux et à notre vision du développement durable, et qu'ils apportent de la valeur à nos parties prenantes ;
- Exiger des accords écrits et des bons de commande avant d'engager une quelconque dépense ;
- Lorsqu'elles sont identifiées, traiter rapidement et remédier à toute situation grave contraire à nos valeurs.

À NE PAS FAIRE

- Ignorer les obligations de vérification préalable ou d'évaluation des risques avant d'intégrer un fournisseur ;
- S'engager sur le budget ou prendre une décision sur la pertinence stratégique d'un projet sans validation interne adéquate ;
- Sélectionner des fournisseurs de manière unilatérale, sans alignement avec les équipes commerciales et sans tenir compte des valeurs du Groupe ;
- Travailler avec des fournisseurs qui ne respectent pas les normes de qualité, les exigences légales ou les standards de gestion des risques.

FAQ

Pourquoi les processus d'achats et les appels d'offres sont-ils essentiels ?

Cela permet de gagner en efficacité, de limiter les coûts et d'optimiser la valeur du projet, notamment en :

- Affinant les besoins avec les fournisseurs, en évitant les spécifications excessives et les coûts inutiles ;
- Tirant parti des connaissances du marché pour identifier la solution la plus pertinente ;
- Veillant au respect des politiques internes et des réglementations externes ;
- Anticipant les risques (juridiques, opérationnels, financiers, réputationnels) ;
- Négociant efficacement et en prenant le temps de mener un processus d'achat rigoureux ;
- Garantissant de meilleures performances des fournisseurs grâce à des processus structurés d'évaluation et de contractualisation .

Comment pouvons-nous évaluer le respect de nos exigences par nos fournisseurs ?

En appliquant une approche fondée sur les risques, Kering assure le suivi des performances et la conformité de ses fournisseurs, d'abord en mettant en œuvre des processus d'audit sociaux, puis en réalisant des évaluations des risques rigoureuses et régulièrement mises à jour, axées sur la conformité, les droits humains et des critères environnementaux. Des audits exhaustifs récurrents peuvent en outre être réalisés, afin de garantir le respect continu de nos exigences.

Les salariés de nos fournisseurs et sous-traitants ont également accès à la Ligne d'alerte professionnelle de Kering, qui leur offre un canal sécurisé pour signaler tout comportement suspect ou toute violation.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique en matière de droits humains du Groupe Kering
- Charte Fournisseurs et Partenaires Commerciaux du Groupe Kering
- Standards Kering : Standards et guides pour une production durable
- Principes de développement durable de Kering
- Politique de Gestion des fournisseurs
- Procédure Kering relative aux Conflits d'Intérêts
- Procédure Kering Cadeaux et Invitations
- Politique en matière d'approvisionnements indirects

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Direction *Procurement*
- Département d'audit de la chaîne d'approvisionnement de Kering
- Département Conformité du Groupe
- Direction Développement durable de Kering



LUTTER CONTRE LA CORRUPTION, LES POTS-DE-VIN ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Élément essentiel de notre culture d'intégrité, Kering applique une politique de tolérance zéro et interdit strictement toute forme de corruption ou de trafic d'influence. Kering s'efforce de prévenir et de détecter la corruption en agissant conformément à toutes les lois et réglementations applicables dans chaque pays où le Groupe opère, notamment la loi française Sapin II, la loi 231/2001 en Italie, la loi américaine Foreign Corrupt Practices Act et la loi britannique Bribery Act. La corruption entraîne des coûts énormes, tant pour la société dans son ensemble que pour les entreprises exposées au risque de corruption.

- **La corruption** est généralement définie comme l'abus de pouvoir ou d'une position conférée à titre privé, par un agent public ou dans le secteur privé, dans le but d'obtenir un avantage personnel. La corruption active et la corruption passive sont interdites et contraires à la politique du Groupe Kering.
- **Le trafic d'influence** consiste à abuser de son influence réelle ou supposée pour obtenir un contrat ou toute autre décision favorable de la part d'une autorité publique ou administrative. Offrir, promettre ou accorder un avantage afin de bénéficier de ce type d'influence, ou accepter ce type d'influence, est également illégal. Au même titre que la corruption, le trafic d'influence peut être direct ou indirect.

À FAIRE

- Faire preuve de vigilance et de transparence dans vos interactions avec les agents publics et les entités gouvernementales ;
- Effectuer les vérifications d'intégrité requises avant d'entrer en relation contractuelle avec un nouveau partenaire ou d'initier un projet d'acquisition, conformément aux procédures applicables ;
- Informer le Département Conformité de Kering si vous suspectez ou avez connaissance de toute demande de paiement indu, ou de tout signe ou transaction suspecte ;
- Participer à tous les processus de manière transparente et équitable ;
- Suivre le e-learning Ethics and Compliance annuel et obligatoire.

À NE PAS FAIRE

- Solliciter ou accepter un avantage indu de quelque nature que ce soit ;
- Effectuer des paiements indus à des agents publics ou à des entités privées, même s'ils sont effectués par l'intermédiaire d'un tiers ou si l'activité commerciale est menacée ;
- Tenter d'influencer indûment les autorisations, inspections, permis ou autres mesures administratives ;
- Effectuer des paiements de facilitation.

FAQ

Je travaille sur l'ouverture d'une boutique et je dois obtenir un permis auprès des autorités locales. La boutique doit ouvrir dans deux jours, mais nous n'avons pas encore obtenu le permis. L'un de nos partenaires commerciaux sur place précise que les autorités locales sont habituellement plus diligentes avec les entreprises généreuses. Que dois-je faire ?

Kering interdit tout paiement de facilitation. Contactez votre responsable Conformité et votre équipe juridique. Les équipes juridiques et Conformité peuvent vous aider à déterminer les raisons pour lesquelles une autorité n'a pas accordé un permis.

Une cargaison est bloquée par les douanes, ce qui entraîne des retards dans notre chaîne d'approvisionnement. Un membre du conseil d'administration de l'un de nos fournisseurs est un ancien agent public qui propose d'intervenir en notre faveur auprès des services douaniers. Il ajoute espérer que nous nous en souviendrons lorsque sa fille postulera pour un stage chez Kering l'été prochain. Que dois-je faire ?

En tant qu'ancien agent public, ce dirigeant de notre fournisseur est une personne politiquement exposée qui propose d'utiliser son influence en notre faveur. En échange, il nous demande implicitement d'offrir un stage à sa fille. Même si cela n'implique pas d'argent ou d'équivalent en nature, le fait d'offrir un emploi ou un stage reste un avantage. Il s'agit là d'un exemple de corruption sous forme de trafic d'influence.

Vous devez refuser une telle proposition d'intervention en notre faveur, même si la marchandise est retenue par les douanes de manière abusive. Informez le Département Conformité de la situation et continuez à travailler avec les équipes logistique, juridique et conformité pour obtenir la mainlevée de la marchandise par les services douaniers.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Procédure de Vérification préalable des Tiers du Groupe Kering
- Procédure Kering relative aux Conflits d'Intérêts
- Procédure Kering Cadeaux et Invitations
- *Procédure Dons et Parrainage du Groupe Kering*

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- *Brand Compliance Officers*
- *Regional et Local Compliance Officers des Maisons*



GARANTIR UNE CONCURRENCE LOYALE

Kering croit aux vertus d'une concurrence libre et loyale et s'engage à mener ses activités dans le respect de l'ensemble des règles de concurrence qui lui sont applicables. Kering interdit toute forme de pratique anticoncurrentielle et exige de ses employés qu'ils agissent en conséquence. Les violations des lois en matière de concurrence peuvent entraîner de lourdes conséquences, notamment des amendes élevées et une atteinte réputationnelle, ainsi que, pour les personnes directement impliquées, des mesures disciplinaires et des poursuites pénales.

Les règles de concurrence interdisent les accords entre entreprises concurrentes visant à fixer les prix, à se répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement, à limiter la production ou le développement technique, ainsi que toute autre pratique coordonnée visant à restreindre la concurrence. Certains accords avec des entreprises non concurrentes peuvent également enfreindre les règles de concurrence. Par exemple, le fait de contrôler ou de tenter de contrôler les prix de revente d'un distributeur est interdit dans de nombreuses juridictions. Les règles de concurrence interdisent également les abus de position dominante. En définitive, le droit de la concurrence a pour objectif de protéger les consommateurs en favorisant des prix plus bas ainsi qu'une meilleure qualité des produits et des services.

À FAIRE

- Respecter toutes les règles de concurrence applicables à nos activités ;
- Connaître les politiques et lignes directrices de Kering en matière de droit de la concurrence, et les respecter dans nos interactions avec des tiers ;
- Mettre immédiatement fin aux interactions et pratiques susceptibles d'enfreindre les règles de concurrence et signaler tout cas à votre direction juridique et au département Conformité de Kering ;
- Demander conseil à votre direction juridique et au département Conformité de Kering en cas de doute ou de question.

À NE PAS FAIRE

- Se mettre d'accord avec des concurrents pour fixer les prix, se répartir des marchés ou des sources d'approvisionnement, limiter la production ou les développements techniques, ou prendre part à d'autres pratiques concertées susceptibles de fausser la concurrence ;
- Échanger avec des concurrents des informations commercialement sensibles en violation des règles de concurrence ;
- Contrôler ou tenter de contrôler l'activité d'un distributeur au-delà de ce qui est autorisé par les règles de concurrence applicables.

FAQ

Dans le cadre d'un exercice d'analyse comparative, j'envisage de participer à des réunions régulières avec mes homologues de groupes concurrents. Aucun accord formel ne sera conclu entre les participants lors de ces réunions. Est-ce envisageable ?

Le droit de la concurrence appréhende toute forme d'accord, qu'il s'agisse de contrats écrits juridiquement contraignants ou d'arrangements plus informels, tels que des accords oraux, des échanges d'emails, des conversations téléphoniques, etc. À cet égard, de simples échanges d'informations avec des concurrents peuvent enfreindre les règles de concurrence. Vous ne devez donc pas participer à des groupes de discussion informels ou à des ententes ou des décisions concertées avec nos concurrents. Les lignes directrices internes concernant les interactions avec des concurrents dans divers contextes légitimes, tels que lors des associations professionnelles ou certaines collaborations liées au développement durable, doivent être respectées en toutes circonstances. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la direction juridique ou le département Conformité de Kering.

Quels types d'informations ne dois-je pas partager avec des concurrents ?

Même de simples échanges d'informations avec des concurrents peuvent enfreindre les règles de concurrence lorsque ces informations sont commercialement sensibles, notamment les informations confidentielles et stratégiques relatives aux prix, au développement de produits, au marketing, aux coûts, aux projets de R&D et à tout autre domaine présentant un intérêt commercial. Si un échange d'informations confidentielles est nécessaire à la mise en œuvre d'une collaboration ou d'une transaction licite impliquant des concurrents, votre direction juridique et le département Conformité de Kering doivent systématiquement être consultés au préalable.

Je négocie actuellement un contrat avec un revendeur pour la distribution des produits de ma Maison. Étant donné que nous ne sommes pas en concurrence avec ce revendeur, peut-on supposer sans risque que l'accord ne sera pas soumis aux règles de concurrence ?

Non. Bien que les interactions avec les concurrents nécessitent une vigilance accrue, les relations et interactions avec des partenaires tels que les distributeurs et fournisseurs sont également soumises aux règles de concurrence. À cet égard, n'oubliez pas que dans de nombreuses juridictions, contrôler ou tenter de contrôler les prix de revente pratiqués par un distributeur, que ce soit par le biais de dispositions contractuelles ou par d'autres moyens, est interdit par les règles de concurrence.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politiques droit de la concurrence – Europe, Amériques, Asie Pacifique
- Guide de la concurrence

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Département Conformité de Kering
- Direction juridique de votre Maison/département



RESPECTER LES CONTRÔLES À L'EXPORTATION ET LES SANCTIONS INTERNATIONALES

Kering s'engage à respecter pleinement toutes les réglementations applicables en matière de sanctions et de contrôle à l'exportation. À cet effet, Kering a mis en place une procédure spécifique (la « *Procédure Sanctions Kering* ») qui définit les responsabilités et les règles que l'ensemble des salariés et des personnes agissant pour le compte du Groupe Kering doivent respecter. Cette procédure est régulièrement mise à jour.

- **Un pays sous sanctions** désigne tout pays ou territoire soumis à des mesures restrictives accrues concernant les exportations, importations, opérations financières, investissements ou autres activités, en application des réglementations relatives aux sanctions internationales. Veuillez vous référer à la Procédure Sanctions de Kering pour obtenir une liste actualisée des pays sous sanctions.
- **Une partie sanctionnée** désigne toute personne, entité ou organisation soumise à des restrictions économiques, commerciales ou juridiques imposées par un État ou un organisme international en raison de violations de lois, de réglementations ou de politiques applicables.
- **Les réglementations en matière de sanctions** désignent l'ensemble des mesures restrictives relatives aux sanctions commerciales, aux contrôles du commerce extérieur, aux contrôles des exportations et des réexportations, à la non-prolifération, à la lutte contre le terrorisme et toute législation similaire promulguée, adoptée, administrée, imposée ou appliquée par un gouvernement ou un organisme international.

À FAIRE

- Connaître les règles, lire la *Procédure Sanctions Kering*, comprendre et respecter les lois en matière de contrôle des exportations et les sanctions applicables à nos activités commerciales ;
- Vérifier que les tiers, y compris les partenaires commerciaux, les clients, et les fournisseurs, ne figurent sur aucune liste de sanctions et d'embargo avant d'entrer en relation commerciale ;
- Faire preuve de vigilance face aux signes avant-coureurs d'éventuelles violations et signaler à l'équipe Conformité du Groupe tout élément suspect relatif aux sanctions ;
- Demander conseil à l'équipe Conformité du Groupe en cas d'incertitude ou de doute.

À NE PAS FAIRE

- S'engager avec un partenaire avant d'avoir effectué les vérifications préalables requises ;
- S'engager dans des transactions interdites impliquant des personnes, entités ou pays sanctionnés ;
- Ignorer les signaux d'alerte. Si quelque chose vous semble suspect, ne poursuivez pas sans avoir enquêté et signalé le cas à l'équipe Conformité du Groupe.

FAQ

Comment savoir si une entreprise fait l'objet de sanctions ?

Avant de vous engager dans une transaction avec des tiers, vous devez vous assurer que des vérifications préalables ont été effectuées, notamment en matière de listes de sanctions et d'embargos.

Que dois-je faire si je soupçonne qu'une transaction enfreint les contrôles à l'exportation ou les sanctions ?

En cas de signal d'alerte lié à des sanctions, vous devez immédiatement suspendre la transaction ou la relation commerciale et en informer le département Conformité du Groupe. Le département Conformité du Groupe mènera une enquête approfondie afin de déterminer les mesures appropriées pour traiter tout risque potentiel.

Quelles sont les conséquences en cas de violation des lois en matière de contrôle des exportations ou des sanctions ?

Toute violation des lois relatives au contrôle des exportations ou aux sanctions peut entraîner de lourdes amendes, des poursuites pénales ainsi qu'une atteinte à la réputation du Groupe. Les personnes physiques peuvent également être tenues personnellement responsables et encourir des peines d'emprisonnement.

Que dois-je faire si un client ou un partenaire commercial me demande de contourner les sanctions applicables ou les contrôles à l'exportation ?

Vous ne devez jamais tenter de contourner ou de passer outre les restrictions légales. Si un client ou un partenaire commercial vous suggère de le faire, vous devez refuser et signaler une telle demande au département Conformité du Groupe.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- *Procédure Sanctions Kering*
- Procédure de vérification préalable des tiers Kering

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- *Brand Compliance Officers*
- *Regional et Local Compliance Officers* des Maisons
- Direction de la Sûreté de Kering



AGIR SUR LES MARCHÉS FINANCIERS DE MANIÈRE RESPONSABLE

Kering, par l'intermédiaire de sa Direction Communication financière, s'engage à fournir des informations financières exactes, précises et fiables à toutes ses parties prenantes. Le Groupe garantit un accès égal à l'information financière, en totale conformité avec les exigences réglementaires, favorisant ainsi la transparence et la confiance tant au sein de l'entreprise qu'auprès des marchés financiers. Afin de maintenir un dialogue ouvert et constructif, Kering communique régulièrement avec les investisseurs institutionnels, les analystes financiers et les actionnaires individuels par le biais de divers canaux, notamment des réunions, des roadshows, des conférences et des publications dédiées. Toutes les informations publiques sont disponibles dans la rubrique Finance du site kering.com.

- **La communauté financière** regroupe les investisseurs, les analystes financiers, les institutions financières et les autres acteurs du marché qui suivent, évaluent et investissent dans les actions Kering.
- **L'Autorité des marchés financiers (AMF)** est l'autorité française de régulation des marchés financiers chargée de veiller à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
- **Une information privilégiée** est une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement un émetteur qui, si elle était rendue publique, pourrait sensiblement impacter le cours de l'action de cet émetteur ou des instruments financiers dérivés qui lui sont liés. L'utilisation ou la divulgation d'informations privilégiées est strictement réglementée afin de prévenir les opérations d'initié.

À FAIRE

- Transmettre toutes les demandes des investisseurs ou analystes financiers à la Direction Communication financière ;
- Répondre aux questions de la Direction Communication financière concernant mon domaine d'expertise afin de les aider dans leur dialogue avec la communauté financière.

À NE PAS FAIRE

- Évoquer publiquement des sujets financiers ou interagir avec la communauté financière sans être officiellement porte-parole ;
- Divulguer des informations privilégiées, même si celles-ci ne sont pas financières.

FAQ

Un investisseur ou un analyste financier me contacte pour obtenir des informations sur Kering. Comment dois-je réagir ?

Informez immédiatement la direction Communication financière, qui est chargée des relations avec les investisseurs et les analystes financiers, ainsi que de la divulgation officielle des informations financières.

J'ai reçu une invitation pour intervenir en ma qualité de personne experte sur mes domaines de compétence par une société financière ou devant un public d'investisseurs. Puis-je accepter ?

Si cette intervention est rémunérée, vous devez décliner l'invitation. Si elle n'est pas rémunérée, vous devez soumettre la proposition à la Direction Communication financière, qui l'examinera afin de déterminer la réponse adéquate.

Un fournisseur m'interroge sur l'évolution prévue du chiffre d'affaires de Kering pour le prochain trimestre. Puis-je communiquer nos prévisions ?

Non. Seules les informations publiques, disponibles sur kering.com, peuvent être partagées.

Je dispose d'informations sur les résultats financiers à venir. Puis-je les communiquer à un collègue ou une personne de mon entourage ?

Non. Si vous avez pris connaissance de ces informations, informez le département Gouvernance & Droit boursier.

Un journaliste m'interroge sur les performances financières actuelles de ma Maison. Puis-je lui répondre ?

Non. Seuls les porte-parole autorisés des équipes Communication financière et Relations presse sont habilités à faire des déclarations officielles. Vous devez rediriger le journaliste vers le département Relations presse.

Je dispose d'informations privilégiées concernant une société autre que Kering. Puis-je utiliser ces informations ?

Non. L'utilisation d'informations privilégiées à des fins personnelles ou pour le bénéfice d'autrui peut être sanctionnée dans de nombreux pays, même si ces informations ne concernent pas Kering mais une autre société.

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE
COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Direction Communication financière de Kering
- Département Relations presse de Kering (si vous êtes journaliste)
- Département Gouvernance & Droit boursier



PRÉVENIR LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LA FRAUDE FISCALE

Kering s'engage à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ou criminelles, et à chercher à les prévenir, en se conformant à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans chacune des juridictions où le Groupe exerce ses activités. Le Groupe accorde également une priorité particulière à la formation et à la sensibilisation de ses employés aux procédures de lutte contre le blanchiment d'argent des différents juridictions, ainsi qu'au suivi en continu des transactions et au prompt signalement de toute activité suspecte. En tant que groupe responsable, Kering se conforme à toutes les lois et réglementations financières en vigueur dans les juridictions où il opère. Kering ne tolère aucune forme d'évasion fiscale ou de montages fiscaux artificiels. En outre, le Groupe accorde une importance particulière à l'application systématique du principe de pleine concurrence, afin de garantir que son revenu imposable corresponde effectivement à sa substance économique. Kering s'efforce de promouvoir des relations transparentes et collaboratives avec toutes les administrations fiscales à travers le monde.

À FAIRE

- Se familiariser avec les procédures anti-blanchiment d'argent applicables à votre juridiction ;
- Faire preuve de vigilance face aux signaux d'alerte, tels que des modes de transactions inhabituels ou suspects, des achats fréquents d'articles identiques ou des paiements importants en espèces ;
- Veiller au respect des seuils applicables aux paiements en espèces dans la juridiction concernée ;
- Conserver tous les documents pertinents pendant la durée de conservation applicable dans les juridictions concernées ;
- Signaler toute transaction suspecte au département Conformité avant qu'elle n'ait lieu. Lorsque cela n'est pas possible, signaler la transaction au département Conformité après qu'elle ait été effectuée. Avant de signer un accord, signaler à la Direction fiscale si un sous-traitant potentiel est situé dans une juridiction considérée comme un paradis fiscal.

À NE PAS FAIRE

- Ignorer les transactions suspectes ;
- En cas de doute, ne pas procéder à la transaction. Et ne pas demander l'aide de votre responsable ou du département Conformité du Groupe/de la Marque ;
- Accepter des transactions en espèces dépassant la limite prescrite sans signaler la transaction, conformément à la législation applicable.

- **Le blanchiment d'argent** consiste à donner l'impression que des fonds provenant d'activités criminelles, telles que le trafic de drogue ou le terrorisme, ont été obtenus de manière légitime.
- **Les transactions suspectes** constituent toutes transactions qui donnent des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles pourraient être liées à des activités criminelles, telles que le blanchiment d'argent, la corruption, le financement du terrorisme ou la fraude.

FAQ

Qui dois-je contacter si je remarque une transaction suspecte ?

Signalez-la immédiatement à votre Local / Brand Compliance Officer ou au département Conformité du Groupe.

Que dois-je faire si un client représentant un risque élevé refuse de fournir une pièce d'identité ?

Refusez toute transaction si le client ne fournit pas les justificatifs d'identité exigés par la procédure de Vigilance Client. Signalez le cas au département Conformité et documentez le refus conformément à la *Politique Kering en matière de lutte contre le blanchiment d'argent*.

Comment puis-je identifier un signal d'alerte indiquant un risque potentiel de blanchiment d'argent ?

Recherchez des indices tels que des transactions en espèces d'un montant élevé, des achats effectués par des tiers sans lien évident entre l'acheteur et l'utilisateur final, des ventes rapides, des modes de paiement inhabituels ou des clients refusant de fournir des documents d'identité ou d'indiquer la provenance des fonds.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique Kering en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
- Politique fiscale du Groupe Kering

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- *Brand Compliance Officers*
- *Regional et Local Compliance Officers* des Maisons
- Direction fiscale de Kering



IDENTIFIER ET PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Kering reconnaît et respecte les intérêts personnels et la vie privée de ses salariés.

Bien que toute personne puisse être amenée à gérer une pluralité d'intérêts (intérêts professionnels, personnels, politiques, associatifs, etc.), tous ne sont pas susceptibles de constituer un conflit d'intérêts. Lorsqu'une telle situation se présente, il est toutefois important de l'identifier et d'en assurer la prévention. À titre d'exemple :

- Un conflit d'intérêts peut porter atteinte au devoir qu'a un employé de défendre les intérêts du Groupe et ainsi affecter son indépendance de jugement.
- La simple apparence d'un conflit d'intérêts (même si celui-ci n'est pas avéré) peut nuire à la perception de notre intégrité professionnelle et porter atteinte à la réputation du Groupe.
- Des faits de fraude ou des violations des lois anti-corruption peuvent trouver leur origine dans un conflit d'intérêts non déclaré.

Afin de prévenir les risques, il convient de signaler tout conflit d'intérêts afin d'établir un plan d'action avec le responsable du salarié.

Les conflits d'intérêts désignent les conflits entre les obligations professionnelles d'une part, et les intérêts familiaux, politiques ou financiers d'autre part. Un conflit d'intérêts peut être un conflit réel, un conflit perçu ou un conflit potentiel.

À FAIRE

- Signaler tout conflit d'intérêts à votre responsable ou à votre supérieur hiérarchique ;
- Solliciter une orientation ou un avis si vous avez un doute quant à la qualification d'une situation en tant que conflit d'intérêts ;
- Écartez-vous de la prise de décision lorsque cela est nécessaire.

À NE PAS FAIRE

- Dissimuler des informations relatives à un conflit d'intérêts potentiel ;
- Se placer dans une situation où vos intérêts personnels pourraient influencer vos décisions professionnelles au sein du Groupe.

FAQ

Une personne de ma famille a postulé pour un poste dans mon département. Puis-je être impliqué(e) dans le processus de recrutement ?

Non. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, vous devez divulguer ce lien familial et vous retirer du processus de recrutement concernant cette personne. Le processus de recrutement doit être équitable et impartial.

J'envisage d'investir dans une société qui travaille avec notre Groupe. Cela constitue-t-il un conflit d'intérêts ?

C'est une possibilité. Si votre investissement est susceptible d'influencer vos décisions d'une manière qui entre en conflit avec les intérêts de Kering ou compromet votre objectivité dans l'exercice de vos fonctions au sein du groupe Kering, il peut constituer un conflit d'intérêts. Vous devez déclarer un tel investissement à votre responsable.

Une personne de mon entourage détient une entreprise qui pourrait être susceptible d'être un fournisseur pertinent pour le Groupe. Puis-je la recommander ?

Oui, mais vous devez signaler votre relation avant de faire cette recommandation. Vous ne devez pas non plus être impliqué(e) dans le processus de sélection. Le processus de sélection standard doit être suivi afin de garantir une décision équitable et transparente.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Procédure Kering relative aux conflits d'intérêts

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Votre responsable
- Responsable Ressources Humaines
- *Brand Compliance Officers*
- *Regional et Local Compliance Officers* des Maisons



GARANTIR LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Kering considère l'information comme l'un de ses actifs les plus stratégiques et reconnaît l'importance primordiale de la protéger. La confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données sont au cœur de la stratégie du Groupe, car celles-ci sont essentielles pour gagner la confiance des clients, conserver un avantage concurrentiel et respecter les réglementations.

- **Un incident de sécurité** est un événement susceptible d'affecter la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité du système d'information.
- **Le CISO** est le Chief Information Security Officer – Responsable de la sécurité des systèmes d'information
- **L'accès logique** est la capacité à interagir avec les systèmes informatiques et les données grâce à une authentification (ex. : nom d'utilisateur et mot de passe).
- **Le principe du moindre privilège** signifie que les utilisateurs disposent uniquement des autorisations nécessaires à l'accomplissement de leur propre mission.
- **Le phishing (ou hameçonnage)** est une pratique frauduleuse consistant à envoyer des e-mails pour usurper l'identité d'entreprises réputées afin d'inciter des personnes à révéler des informations sensibles.

À FAIRE

- Sécuriser notre infrastructure en mettant à jour et en surveillant les composants, et en appliquant les bonnes pratiques ;
- Gérer les incidents de sécurité et mettre en œuvre un plan de continuité des activités ;
- Intégrer la sécurité dans les contrats et les projets dès la phase de conception ;
- Contrôler l'accès logique en identifiant les utilisateurs, assurer la protection des facteurs d'authentification et suivre le principe de moindre privilège ;
- Mettre en œuvre une approche transversale sous la supervision du CISO du Groupe, afin de gérer les risques liés à la sécurité dans toutes les fonctions et toutes les régions.

À NE PAS FAIRE

- Utiliser des informations à des fins non autorisées. Les informations doivent uniquement être utilisées à des fins légitimes et spécifiques ;
- Collecter des données de manière illégale ou opaque ;
- Négliger les exigences en matière de sécurité.
- Ignorer les incidents de sécurité. Signalez immédiatement ces derniers conformément à la Politique de gestion des incidents de sécurité ;
- Utiliser des solutions en ligne non autorisées qui exposent les données sensibles de Kering.

FAQ

Que dois-je faire si je reçois un e-mail qui semble légitime mais requiert que je clique sur un lien ou que je fournisse des informations à caractère personnel ?

Faites preuve de prudence, il pourrait s'agir d'une tentative d'hameçonnage (*phishing*) visant à voler vos données. Ne cliquez sur aucun lien et ne communiquez aucune information à caractère personnel. Signalez immédiatement un tel e-mail à l'aide du bouton ReportPhish ou en le transmettant à security@kering.com, puis supprimez-le. Il en va de même pour les messages suspects sur les applications de messagerie instantanée ou les appels téléphoniques.

Que dois-je faire lorsque je démarre un nouveau projet de site web ?

Il est essentiel de suivre le processus du comité Project Gate afin d'impliquer les équipes chargées de la sécurité informatique, de l'architecture et de la confidentialité. Elles vous fourniront des conseils sur les meilleures pratiques, définiront des exigences en matière de sécurité et de confidentialité et vous aideront à mettre en place les mesures de protection appropriées tout au long du projet.

J'ai reçu une alerte m'informant que mon compte professionnel pourrait avoir été piraté. Que dois-je faire ?

Utilisez toujours des mots de passe conformes à la Politique de Kering en matière de mots de passe et utilisez un gestionnaire de mots de passe tel que Keepass pour en assurer la sécurité. Activez l'authentification multifactorielle pour plus de sécurité et modifiez votre mot de passe si vous pensez qu'il peut avoir été compromis. Vous pouvez mettre à jour votre mot de passe dans les paramètres de votre compte utilisateur.

Je souhaite installer une application sur mon poste de travail. Que dois-je faire ?

Consultez le catalogue des applications Kering pour connaître les outils disponibles permettant de garantir le respect des droits d'utilisation. Pour tout besoin professionnel supplémentaire, soumettez un ticket informatique via Kering Connect après validation par votre responsable. Toutes les demandes sont soumises à une autorisation de sécurité afin de garantir la conformité et la protection des données.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique mondiale de sécurité des informations du Groupe Kering
- Politiques opérationnelles liées à la Politique mondiale de sécurité des informations du Groupe Kering
- Directives relatives aux Bonnes pratiques : Disponibles sur le portail dédié à la cybersécurité

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Équipe responsable de la cybersécurité et de la gestion des incidents de sécurité security@kering.com
- Group Chief Information Security Officer (CISO)/Direction des Systèmes d'information de la Maison



GARANTIR LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La confidentialité des données de nos clients, de nos salariés et de nos partenaires revêt une importance capitale. Les informations à caractère personnel doivent être collectées de manière transparente, utilisées avec précaution et stockées en toute sécurité. Pour ce faire, nous suivons des principes essentiels qui guident notre démarche en matière de traitement des données.

Chaque salarié du Groupe Kering a un rôle à jouer dans le respect de ces principes et des lois et réglementations applicables en matière de confidentialité. Afin de respecter la vie privée et les droits des personnes, nous veillons à ce que les données à caractère personnel soient :

- collectées et utilisées de manière équitable et légale ;
- utilisées strictement aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ;
- exactes et tenues à jour ;
- conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif pour lequel elles ont été collectées ;
- accessibles en cas de besoin et protégées contre tout accès non autorisé et contre toute perte.

À FAIRE

- Faire preuve de transparence et informer les personnes concernées des données à caractère personnel que nous collectons, utilisons et transmettons ;
- Vérifier si le client peut être contacté en toute légalité avant de lui envoyer des communications commerciales ;
- Prendre en compte les impacts potentiels de l'utilisation des nouvelles technologies ;
- Veiller à ce que les partenaires qui traitent nos données respectent nos exigences en matière de confidentialité ;
- Appliquer le principe de « privacy by design » (respect de la vie privée dès la conception) pour nos initiatives.

À NE PAS FAIRE

- Prendre des décisions importantes en se basant uniquement sur un traitement automatisé ;
- Discuter des informations à caractère personnel d'un client, telles que son historique ou ses habitudes d'achats, avec toute personne autre que la personne elle-même, y compris les membres de sa famille ou tout autre tiers ;
- Collecter des informations sensibles, sauf si la loi l'exige ou si un Responsable de la protection des données l'autorise ;
- Utiliser des données personnelles sans procéder à des audits et évaluations réguliers en matière de protection de la vie privée.

FAQ

Puis-je consulter les profils des clients sur les réseaux sociaux afin de mieux comprendre leurs préférences et mieux les servir ?

Non. La relation avec les clients doit reposer uniquement sur les informations qu'ils communiquent volontairement lors de réunions, de conversations ou par le biais de canaux officiels et autorisés. Il est strictement interdit de mentionner ou d'utiliser des données, des commentaires ou des informations collectés sur les réseaux sociaux ou d'autres plateformes, même s'ils semblent pertinents.

Puis-je utiliser tous les types d'informations à caractère personnel pour mon projet ?

Non, certaines informations à caractère personnel sont considérées comme plus sensibles que d'autres. Les informations à caractère personnel sensibles désignent, sans toutefois se limiter à cette liste, les données biométriques (telles que les scans de la rétine ou de l'iris, les empreintes digitales, les empreintes vocales ou la géométrie faciale/palmaire), les informations sur la santé et les informations génétiques, l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance à un syndicat et les détails personnels liés à l'orientation sexuelle. Nous traitons généralement les informations à caractère personnel sensibles uniquement dans des situations spécifiques, par exemple lorsque la loi l'exige.

Puis-je accéder à des données à caractère personnel si elles ne sont pas liées à un projet sur lequel je travaille actuellement ?

Non, vous devez uniquement accéder aux données à caractère personnel nécessaires à votre mission ou à votre projet spécifique. L'accès à des données sans besoin légitime enfreint les principes de protection des données et peut entraîner des mesures disciplinaires. Veuillez toujours à ce que l'accès aux données soit limité au personnel autorisé.

Une évaluation de la confidentialité est-elle nécessaire lors de l'utilisation d'outils ou de ressources gratuits ?

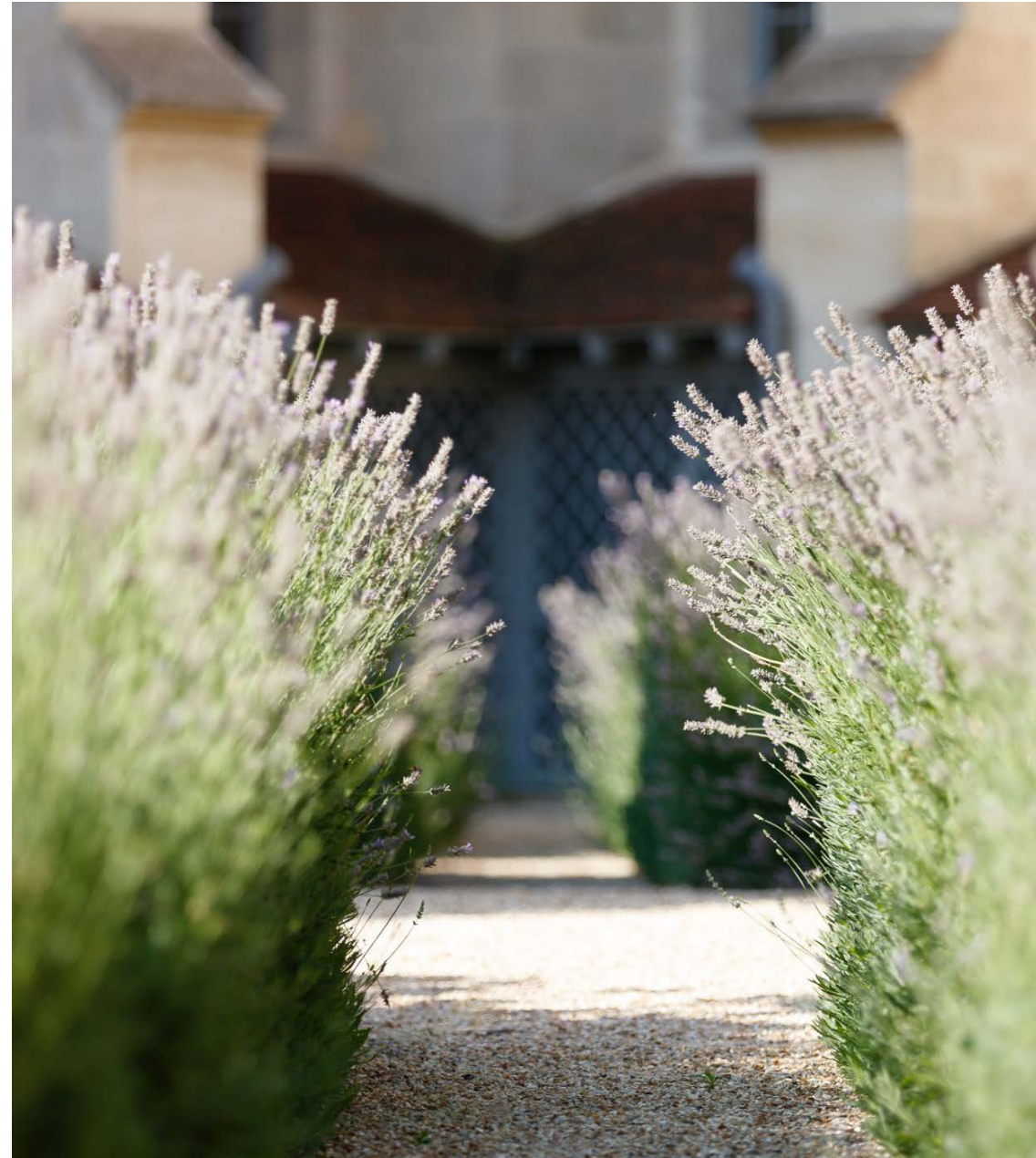
Oui, une évaluation de la confidentialité permet d'identifier les risques potentiels liés à la collecte, au stockage, au partage et à la sécurité des données à caractère personnel. Celle-ci doit être effectuée pour tout nouvel outil ou toute nouvelle initiative traitant de données à caractère personnel, qu'ils soient payants ou gratuits. En tant qu'organisation engagée à respecter les normes les plus strictes en matière de confidentialité, Kering adhère au principe de « Privacy by Design » (confidentialité dès la conception). Ce principe impose d'intégrer les considérations relatives à la confidentialité dès la conception des systèmes et des processus. Par conséquent, tout outil, quel que soit son coût, doit faire l'objet d'une évaluation de confidentialité afin de garantir sa conformité avec les réglementations en vigueur en matière de protection des données. En accordant la priorité à cette évaluation, nous réaffirmons notre engagement en faveur de la transparence, de la responsabilité et de sécurité des données à caractère personnel, tout en veillant au respect du droit à la vie privée des individus.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique de gouvernance en matière de protection de la vie privée de Kering
- Politiques de traitement des demandes des personnes concernées (Responsable de traitement et Sous-traitant) de Kering
- Politique de responsabilité en matière de protection des données dès la conception et par défaut de Kering
- Politique de gestion des violations de la vie privée de Kering
- Politique de formation et de sensibilisation à la protection de la vie privée de Kering
- Politique d'audit de protection de la vie privée de Kering
- Politique de responsabilité en matière de protection des données dès la conception et par défaut de Kering
- Politique d'accès et de gestion des données de Kering

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- *Privacy Officers* de Kering
- *Privacy Coordinators* de la Maison



ENCADRER LES CADEAUX ET INVITATIONS

Kering s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de conformité, notamment concernant la pratique des cadeaux et invitations. Les cadeaux et invitations sont des pratiques commerciales relativement courantes visant à favoriser et à maintenir de bonnes relations. Cependant, dans certaines circonstances, l'échange de cadeaux et invitations peut comporter le risque d'être détourné à des fins de corruption.

Les cadeaux et invitations ne doivent en aucun cas être promis, offerts, donnés, sollicités ou acceptés dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'exercer une influence inappropriée. Les cadeaux et les invitations doivent, au contraire, être échangés de bonne foi et en toute transparence, poursuivre un objectif commercial légitime, être appropriés au regard des circonstances et conformes aux lois en vigueur.

- **Un cadeau** désigne toute chose de valeur pour laquelle le destinataire n'est pas tenu de payer le prix de vente public, habituel ou usuel. Cela comprend notamment les biens, les cartes-cadeaux, les remises, les services et tout autre avantage ou bénéfice (par exemple, une offre d'emploi).
- **Les invitations** couvrent tous les divertissements ou activités pour lesquels le bénéficiaire n'est pas tenu de payer. Cela comprend notamment les repas ou les billets pour des événements culturels et sportifs.

À FAIRE

- Se familiariser avec la Procédure Kering Cadeaux et Invitations
- Veiller à ce que le cadeau ou l'invitation soit conforme aux procédures applicables de Kering et de celles du bénéficiaire ;
- S'assurer que les cadeaux/invitations poursuivent un objectif commercial clair et légitime et qu'ils demeurent raisonnables et proportionnés ;
- Offrir et recevoir les cadeaux et invitations de manière transparente, et s'assurer qu'ils soient correctement enregistrés ;
- Éviter les cadeaux et les invitations à destination ou en provenance d'un agent public, sauf après une vérification approfondie et s'ils sont dûment approuvés.

À NE PAS FAIRE

- Offrir ou accepter des cadeaux ou invitations susceptibles d'être considérés comme de la corruption ;
- Offrir ou accepter des cadeaux ou invitations dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer indûment une prise de décision ;
- Échanger des cadeaux ou invitations à un moment stratégique du processus décisionnel, par exemple lors de négociations contractuelles, d'appel d'offres ou de procédures d'autorisations réglementaires ;
- Offrir de l'argent ou des équivalents monétaires en tant que cadeaux ;
- Échanger des cadeaux ou invitations sollicités.

FAQ

Que dois-je faire si je reçois un cadeau ou si j'ai l'intention d'offrir un cadeau ou une invitation ?

Analyser le type de cadeau ou d'invitation selon les critères énoncés dans la Procédure Kering Cadeaux et Invitations. Vérifier la valeur du cadeau ou de l'invitation. Déterminer si vous devez obtenir l'approbation de votre responsable ou du responsable conformité conformément à la procédure applicable de la Maison, et, le cas échéant, obtenez les autorisations requises et enregistrez le cadeau, si nécessaire.

Un fournisseur m'offre un bijou de grande valeur à titre de cadeau personnel. Puis-je l'accepter ?

Notre procédure n'autorise pas l'acceptation de cadeaux personnels de grande valeur. Exprimez votre gratitude et refusez poliment, en expliquant que les procédures internes de Kering ne vous autorisent pas à accepter de tels cadeaux.

Que dois-je faire si un fournisseur participant à un appel d'offres me propose un présent de grande valeur ou une invitation exclusive ?

Offrir des cadeaux ou des invitations dans le cadre d'un processus d'appel d'offres ou pendant une période de négociation peut être perçu comme une tentative d'influencer indûment votre décision. Vous devez refuser ce type de proposition et le signaler à votre responsable Conformité.

Que dois-je faire si je ne suis pas certain(e) du caractère approprié d'un cadeau ou d'une invitation ?

En cas de doute, consultez votre responsable conformité avant d'accepter ou d'offrir un cadeau ou une invitation.

Puis-je inviter un agent public à un défilé de mode ou lui offrir une invitation VIP ?

Les cadeaux et invitations offerts à des agents publics sont particulièrement sensibles et doivent être traités avec la plus grande attention. Si l'invitation répond à un objectif commercial clair et légitime, qu'elle est raisonnable, conforme aux lois et réglementations applicables et préalablement approuvée au par le département Conformité, elle peut être autorisée. Toutefois, chaque situation sera évaluée au cas par cas en prenant en compte l'ensemble des facteurs susmentionnés.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Procédure Kering Cadeaux et Invitations

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Département Conformité et Local / Brand Compliance Officers



CONTRÔLER LES DONS ET PARRAINAGES

Kering s'engage à apporter une contribution positive aux communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités, notamment sous la forme de parrainage et de don. Ce faisant, Kering se conforme aux exigences juridiques et éthiques applicables dans chaque pays où nous opérons. Cela implique notamment de ne réaliser des dons exclusivement au profit d'organisations poursuivant un objectif public légitime et répondant à des exigences strictes en matière de transparence et de responsabilité. Kering exige que les contributions soient conformes à nos valeurs, approuvées en amont et dûment documentées.

Kering interdit les dons ou parrainages visant à obtenir un avantage indu ou à influencer de manière inappropriée le comportement du bénéficiaire. Kering ne verse par ailleurs aucune contribution à des partis politiques.

- *Le don désigne l'octroi sans contrepartie, de tout élément de valeur, y compris la fourniture de services personnels, les aides en nature, les marchandises ou les heures de bénévolat, au bénéfice d'une organisation caritative ou à but non lucratif pour le compte de Kering.*
- *Le parrainage (ou sponsoring) désigne le soutien apporté à des personnes, des organisations ou des événements en octroyant de l'argent, des biens ou des services, généralement dans le but de promouvoir le Groupe Kering ou une de nos Maisons, c'est-à-dire en contrepartie d'une visibilité de la Maison lors d'un événement ou au sein d'une organisation et/ou par le biais d'une quelconque forme de support diffusé ou non diffusé.*

À FAIRE

- Se familiariser avec la Procédure Kering Dons et Parrainage ;
- S'assurer que le don ou le parrainage est conforme aux valeurs de Kering et/ou aux causes soutenues par le Groupe ;
- Assurer la transparence et une documentation adéquate ;
- S'assurer qu'il n'existe pas de conflit d'intérêts ;
- Vérifier que le don ou le parrainage ne constitue pas un paiement dissimulé ;
- Éviter les dons à des organisations caritatives liées à des agents publics, sauf autorisation du responsable Conformité.

À NE PAS FAIRE

- Effectuer des dons ou parrainages sollicités dans le cadre d'une transaction commerciale ;
- Verser des dons à des partis politiques ;
- Effectuer des dons ou parrainages au profit d'entités liées à des agents publics, sauf autorisation du responsable Conformité ;
- Effectuer des dons ou des parrainages si cela enfreint les politiques de l'organisation bénéficiaire.

FAQ

Un agent public chargé de délivrer un permis pour une nouvelle boutique nous a suggéré de faire un don à l'association de son épouse afin « d'accélérer le processus ». Que devez-vous faire ?

Il s'agit en l'espèce, d'un cas de corruption déguisée en don caritatif. Vous devez refuser une telle proposition, consigner l'interaction et la signaler immédiatement à votre responsable Conformité. Les dons ne doivent pas être utilisés pour influencer de manière inappropriée les décisions commerciales ou pour obtenir un avantage indu.

Un ambassadeur de l'une de nos Maisons a sollicité un parrainage en faveur de sa fondation privée. Pouvons-nous accepter ?

Une telle situation pourrait générer un conflit d'intérêts pour l'ambassadeur de notre Maison, selon le fonctionnement de cette fondation privée. Une vérification préalable doit être effectuée concernant cette fondation privée et le parrainage doit être préalablement approuvé par votre responsable Conformité, ainsi que par la direction concernée, conformément aux procédures du Groupe. Le département Conformité du Groupe peut vous aider si vous avez des questions sur la Procédure de Vérification préalable des Tiers ou la Procédure Kering relative aux conflits d'intérêts.

Une cliente de l'une de nos boutiques envisage d'acheter un sac à main de luxe. Elle affirme qu'elle achètera ce sac si la Maison effectue un don à son association. La Maison doit-elle effectuer ce don ?

Bien que Kering soutienne les dons philanthropiques, la contrepartie décrite dans cette situation est inappropriée. La cliente sollicite en réalité le versement d'un pot-de-vin, même si celui-ci prend la forme d'un versement indirect à son association.

Dans une telle situation, le conseiller clientèle doit contacter le responsable de la boutique ou son adjoint. Ils peuvent ensuite expliquer à la cliente que la Maison serait ravie de collaborer à un autre projet indépendant à but non lucratif à l'avenir, conformément aux procédures du Groupe, mais que les contributions caritatives de la Maison ne peuvent en aucun cas être liées aux achats.

Vous sollicitez un don pour une association que vous soutenez personnellement. Est-ce que Kering peut faire un don ?

Les dons effectués par Kering sont évalués sur la base de critères indépendants, notamment l'adéquation de l'organisation à but non lucratif avec les valeurs du Groupe. Si vous entretenez un lien personnel ou financier avec une ONG, le don pourrait constituer une situation de conflit d'intérêts. Chaque situation doit être évaluée au cas par cas.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Procédure Kering Dons et Parrainage
- Procédure Kering de Vérification Préalable des Tiers

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Département Conformité et Local / Brand Compliance Officers
- Comité Éthique et Conformité
- Direction financière





KERING, UNE ENTREPRISE RESPONSABLE

RESPECTER LES DROITS HUMAINS

Kering s'engage à défendre et à respecter les droits humains de toutes les personnes impliquées dans sa chaîne de valeur, y compris les communautés affectées. Kering s'efforce de détecter, prévenir et atténuer tout impact négatif que ses activités pourraient générer ou auquel elles pourraient contribuer, tout en développant un impact positif dans la mesure du possible. Kering respecte les standards internationalement reconnus en matière de droits humains, notamment les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation internationale du travail et les réglementations relatives à l'esclavage moderne. Kering applique une politique de tolérance zéro en matière de travail des enfants, de trafic d'êtres humains, de travail forcé et de toute forme d'esclavage. En outre, Kering considère que la loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ("loi sur le devoir de vigilance") fait partie intégrante de ses engagements éthiques et a mis en place un programme dédié à sa mise en œuvre.

À FAIRE

- Promouvoir le respect des droits humains par nos fournisseurs et sous-traitants ;
- Promouvoir des conditions de travail sûres, saines et décentes – notamment avec des horaires de travail raisonnables, un salaire décent, des installations propres, le bien-être individuel, etc. ;
- Utiliser des matières premières conformes aux normes Kering ;
- Protéger les communautés locales, en particulier leur héritage culturel, leurs droits fonciers, leur développement social et leur environnement (y compris le droit à l'eau et à un environnement propre, sain et sûr) ;
- Accorder une attention particulière aux populations vulnérables particulièrement exposées aux risques relatifs aux droits humains (entre autres : personnes en situation de handicap, personnes migrantes, personnes en situation d'illettrisme, femmes et communauté LGBTQIA+) ;
- Procéder à des vérifications internes et externes en matière de droits humains et de devoir de vigilance, ainsi qu'à des audits sociaux des fournisseurs, sous-traitants et entités nouvellement acquises ;
- Encourager toutes nos parties prenantes à signaler toute préoccupation ou toute difficulté relative aux droits humains et au devoir de vigilance via la Ligne d'alerte Kering.

À NE PAS FAIRE

- Tolérer toute forme de travail forcé ou obligatoire, de traite des êtres humains, de servitude pour dettes, de rétention des pièces d'identité ou des salaires des travailleurs, de frais de recrutement ou de restrictions de la liberté de mouvement, dans l'ensemble de nos activités ou au sein de notre chaîne d'approvisionnement ;
- Sélectionner des partenaires, des sous-traitants ou des fournisseurs qui ne respectent pas les réglementations sociales et environnementales, ainsi que les normes et les valeurs de Kering ;
- Entretien des relations commerciales avec des fournisseurs ou des personnes qui enfreignent les réglementations en matière de droits humains, en particulier les pratiques illégales de travail des enfants, de travail forcé ou de travail obligatoire ;
- Porter atteinte aux droits et au bien-être des mannequins tels que définis dans la Charte sur les relations de travail et le bien être des mannequins du Groupe Kering .

Les Droits humains constituent les droits fondamentaux de tout être humain, sans discrimination. Aucun État ne peut les octroyer ou les retirer. Ils comprennent notamment le droit à la vie et à la liberté, la protection contre l'esclavage et la torture, la liberté d'opinion et d'expression, le droit au travail et à l'éducation, et de nombreux autres droits fondamentaux.

FAQ

Comment Kering garantit le respect des droits humains et ses engagements en la matière dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement ?

Kering élabore et met en œuvre des politiques claires visant à prévenir toute violation potentielle des droits humains et du devoir de vigilance dans ses activités et sa chaîne de valeur, en exigeant le respect de la Charte Fournisseurs et Partenaires Commerciaux du Groupe Kering et en proposant des formations sur les droits humains. Nous mettons également en œuvre des outils de contrôle tels que des visites de sites, des audits, des vérifications préalables, des évaluations menées par des organismes indépendants et des cartographies des risques sur nos propres activités et à celles de nos fournisseurs et sous-traitants. Nous collaborons également avec des parties prenantes externes afin d'améliorer les pratiques à l'échelle de l'ensemble de notre secteur d'activité.

Qu'est-ce que le « devoir de vigilance » dans le contexte des droits humains ?

Il s'agit de l'obligation légale pour Kering d'identifier, de prévenir et d'atténuer tout impact négatif sur les droits humains et l'environnement résultant de ses activités. Ce devoir de vigilance comprend la cartographie des risques de nos propres opérations internes, celles de nos filiales et, lorsqu'elles sont en lien avec nos chaînes d'activité, celles de nos partenaires commerciaux directs, ainsi que la réalisation d'une évaluation approfondie des impacts négatifs identifiés comme étant les plus susceptibles de se produire et de s'avérer les plus graves.

Quel rôle puis-je jouer dans les efforts de Kering en matière de droits humains ?

Vous pouvez jouer un rôle essentiel en adhérant aux normes et politiques éthiques et relatives aux droits humains de Kering, en signalant toute préoccupation liée aux droits humains (notamment via la Ligne d'alerte) et en participant à des formations pour connaître vos droits et respecter les droits humains dans votre travail quotidien.

Comment le Groupe Kering s'engage-t-il auprès des communautés ou des personnes affectées ?

Nous nous engageons à travailler avec les communautés affectées (communautés locales et peuples autochtones), dans le cadre d'un dialogue fondé sur les droits humains, en mettant en œuvre des mécanismes de réparation et des initiatives visant à promouvoir et protéger les droits des communautés locales, en particulier dans les régions exposées à des risques d'exploitation ou d'abus.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique en matière de droits humains du Groupe Kering
- Charte Fournisseurs et Partenaires Commerciaux du Groupe Kering
- Principes de durabilité de Kering
- Standards Kering: Standards et guides pour une production durable
- Charte sur les relations de travail et le bien-être des mannequins du Groupe Kering

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Département Conformité du Groupe et des Maisons



RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Au sein de Kering, nous sommes convaincus que le respect de la nature et de l'environnement est essentiel à la résilience de notre activité et qu'il contribue à notre vision d'un Luxe créatif et audacieux. Notre engagement en faveur du développement durable est ancré dans notre stratégie et se traduit par des actions concrètes visant à réduire notre empreinte environnementale, à préserver la biodiversité et à promouvoir des pratiques durables tout au long de notre chaîne de valeur. Nous adoptons une approche holistique du climat, de la nature et de la circularité, en intégrant des normes rigoureuses et innovantes dans nos activités, en nous fixant des objectifs ambitieux fondés sur la science et en respectant les normes les plus strictes en matière de bien-être animal dans nos chaînes d'approvisionnement. Nous nous engageons à respecter les limites de la planète et nous nous efforçons d'éviter et de réduire l'épuisement des ressources naturelles, de restaurer et de régénérer les écosystèmes et de transformer notre modèle économique pour un avenir plus durable.

À FAIRE

- Respecter le principe de précaution : agir avec prudence et modération afin de minimiser les impacts négatifs potentiels en cas d'incertitude scientifique concernant les défis environnementaux et les questions relatives à la santé humaine ;
- S'efforcer d'intégrer les considérations environnementales dans les décisions stratégiques et de dissocier nos activités de la consommation de ressources naturelles ;
- Lutter contre le changement climatique en réduisant notre empreinte carbone selon une trajectoire alignée sur l'Accord de Paris et en adaptant nos activités aux impacts du changement climatique ;
- Mesurer l'impact de nos activités sur la protection du capital naturel et de la biodiversité, non seulement dans les zones où nous opérons directement, mais également au-delà dans notre chaîne de valeur ;
- Impliquer nos fournisseurs et partenaires dans notre démarche d'excellence environnementale et dans notre feuille de route de décarbonation, et collaborer avec eux pour innover et développer des chaînes d'approvisionnement circulaires ;
- Utiliser des matières premières et des procédés de fabrication conformes aux Standards Kering ;
- Mettre en œuvre et contrôler les normes les plus strictes en matière de bien-être animal dans l'ensemble de nos filières d'origine animale. Nous promovons le traitement éthique des animaux et refusons toute expérimentation animale.

À NE PAS FAIRE

- Utiliser des produits chimiques dangereux non conformes à la Manufacturing Restricted Substances List (MRSL) et à la Product Restricted Substances List (PRSL) dans le cadre de la production de nos produits, de nos process et de notre chaîne d'approvisionnement, polluer l'environnement ou nuire à nos employés, prestataires et clients ;
- Utiliser des allégations trompeuses et manquer de transparence lorsque nous fournissons à nos parties prenantes des informations sur nos produits, nos pratiques et nos progrès ;
- Sélectionner des partenaires, des sous-traitants ou des fournisseurs qui ne respectent pas les réglementations environnementales et les normes de Kering.

Les limites planétaires, définies par les sciences environnementales, correspondent aux neuf processus critiques qui, collectivement, maintiennent la stabilité et la résilience de la Terre, au sein de laquelle l'humanité peut continuer à se développer et à prospérer pour les générations futures.

- **Les Science-based targets** sont des objectifs mesurables, concrets et délimités dans le temps, établis sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles fournies par des organismes accrédités indépendants.

FAQ

Le bureau créatif d'une des Maisons Kering souhaite utiliser une nouvelle matière première pour sa prochaine collection (fibre naturelle, fibre animale, peau, fibres synthétiques, etc.). Comment s'assurer du fait qu'elle respecte les normes Kering ?

Les normes Kering définissent les critères que nous, ainsi que nos fournisseurs, devons respecter en matière de traçabilité (pays d'origine), d'utilisation de produits chimiques, de droits humains, d'impacts sociaux et environnementaux et de bien-être animal. Nous devons donc nous assurer que toutes les matières premières utilisées dans nos produits respectent ces critères et que des matériaux certifiés, recyclés et régénératifs sont préférés aux matériaux conventionnels. Pour chaque nouveau matériau non référencé par les Standards Kering, contactez le responsable développement durable de votre Maison pour obtenir des conseils.

J'ai reçu plusieurs offres pour le nouvel équipement technique de la boutique que nous rénovons. L'option la plus économe en énergie est également la plus coûteuse. Que dois-je faire ?

Les équipements plus efficaces sur le plan énergétique peuvent être plus coûteux à l'achat, mais peuvent permettre de réaliser des économies et de réduire les émissions de gaz à effet de serre pendant toute la durée de vie de la boutique. Vous devez calculer le coût total sur toute la durée de vie de la boutique, en collaboration avec les équipes chargées de la construction, de la gestion des installations et de l'exploitation. Ces chiffres vous aideront à prendre la bonne décision, tant sur le plan financier qu'en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique environnementale de Kering
- Stratégie Climat de Kering
- Stratégie Biodiversité de Kering
- Stratégie Eau de Kering
- L'Ambition Circularité de Kering
- Standards Kering : Standards et guides pour une production durable
- Standards de Kering sur le bien-être animal
- Principes de développement durable de Kering
- Charte Fournisseurs et Partenaires Commerciaux du Groupe Kering
- Product Restricted Substances List (PRSL)
- Manufacturing Restricted Substances List (MRSL)

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Direction Développement durable de Kering ou responsable développement durable de la Maison
- Département Conformité de Kering



ŒUVRER POUR UN IMPACT POSITIF

Kering s'engage à créer un impact positif au-delà de ses propres activités. Le Groupe vise à créer une chaîne d'approvisionnement responsable et transparente, ainsi qu'à accompagner une transition juste vers des pratiques durables. Kering s'efforce également d'avoir un impact positif sur ses salariés et sur les travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement.

Kering collabore avec ses partenaires commerciaux afin de générer des impacts environnementaux et sociaux positifs, conformément à sa stratégie de développement durable. Le Groupe s'efforce de réduire l'empreinte environnementale de l'industrie du luxe en (i) favorisant des pratiques durables au moyen d'une approche open source et (ii) en fixant des objectifs environnementaux ambitieux tout en garantissant des avantages sociaux, notamment par le biais de collaboration avec ses partenaires. Kering s'engage par ailleurs à promouvoir l'émancipation des femmes et à œuvrer pour un environnement inclusif dans la société au sens large.

À FAIRE

- Placer les personnes au cœur des initiatives environnementales que nous soutenons et mettons en œuvre afin que leurs voix puissent être entendues.
- Accompagner les initiatives qui préservent le savoir-faire traditionnel et l'artisanat afin de protéger le patrimoine culturel, de soutenir les communautés locales et de préserver la qualité et l'exclusivité de nos produits ;
- Œuvrer à l'amélioration des compétences des travailleurs de notre chaîne de valeur afin de les préparer aux perturbations potentielles qui pourraient survenir lors de notre transition vers une économie verte ;
- Utiliser notre influence et notre expertise dans le cadre d'initiatives collaboratives afin de continuer à favoriser le changement collectif et de faire de l'industrie du luxe la référence en matière de pratiques environnementales, sociales et de droits humains.

À NE PAS FAIRE

- Prendre des décisions en matière de climat et d'environnement sans tenir compte de la dimension sociale ;
- Travailler en vase clos. Au contraire, s'efforcer de coopérer avec nos partenaires, lorsque cela est nécessaire, afin que notre implication puisse transformer notre secteur de manière significative.
- Rejoindre, en tant que membre du personnel Kering, des associations, des syndicats et des organisations dont les objectifs, les actions et les prises de position ne sont pas conformes à notre Stratégie de développement durable, à notre Code d'éthique et aux autres politiques et procédures de conformité applicables.

FAQ

Qu'est-ce que le concept de « transition juste » ?

Le concept de transition juste consiste à rendre l'économie plus verte d'une manière aussi équitable et inclusive que possible pour toutes les personnes concernées, en créant des emplois décents et en ne laissant personne de côté. Ainsi, lorsque nous mettons en œuvre de nouveaux processus, par exemple sur un site industriel, nous devons prendre en considération l'adaptation des compétences de nos salariés et de nos fournisseurs, en leur proposant des formations, des modules de perfectionnement ou une possibilité de reconversion.

Quelle est la différence entre le salaire minimum et le salaire décent ?

Le salaire décent correspond à la rémunération perçue pour une semaine de travail standard par un salarié dans un lieu donné, suffisante pour lui assurer, ainsi qu'à sa famille, un niveau de vie décent (y compris la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, les transports, les vêtements et autres besoins essentiels, ainsi que les provisions pour les imprévus). Il diffère du salaire minimum, qui fait référence soit au salaire minimum national légal, soit au salaire négocié dans les conventions collectives.

Je souhaite rejoindre un nouveau syndicat ou une nouvelle organisation externe. Comment puis-je m'assurer du fait que ce syndicat ou cette organisation est conforme aux normes et aux valeurs de Kering ?

Kering s'engage à faire évoluer la cause environnementale et sociale, en ayant pleine conscience du fait que la collaboration peut être essentielle pour obtenir des résultats significatifs. En coopérant avec d'autres acteurs de notre secteur, nous pouvons obtenir des résultats plus importants et plus significatifs dans la résolution de ces défis cruciaux. Kering veille à uniquement adhérer à des associations, syndicats et organisations dont les objectifs, les actions et les positions sont conformes à l'Accord de Paris, à notre stratégie de développement durable, à notre Code d'éthique et à nos autres procédures de conformité.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Stratégie Climat de Kering
- Stratégie Biodiversité de Kering
- Stratégie Eau de Kering
- Standards Kering: Standards et guides pour une production durable
- Principes de développement durable de Kering
- Politique en matière de droits humains du Groupe Kering
- Charte Fournisseurs et Partenaires Commerciaux du Groupe Kering
- Politiques droit de la concurrence et Guide de la concurrence

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Responsable développement durable de la Maison
- Département Conformité du Groupe et des Maisons
- Direction Développement durable de Kering



ADOPTER UNE COMMUNICATION ET UNE PUBLICITÉ RESPONSABLES

Nous mesurons le fait que des activités de communication et de marketing efficaces, fiables et responsables sont essentielles pour instaurer la confiance avec nos parties prenantes et entretenir des relations à long terme. Kering s'efforce dès lors de communiquer de manière éthique et transparente sur tous les canaux et veille à ce que les images et les messages diffusés soient soigneusement définis, conformément aux valeurs du Groupe. Afin de garantir la conformité des communications avec ces principes au niveau du Groupe et au sein de chaque Maison, une équipe Brand Trust a été créée. Nous voulons nous assurer que nous communiquons de manière honnête, éthique et transparente sur nos produits et services, et sur les pratiques commerciales au sein de notre Groupe. Conscients du pouvoir des images et des messages produits par Kering et nos Maisons, nous voulons qu'ils reflètent notre engagement en faveur des droits humains, de l'inclusion, de la diversité, de l'égalité entre les sexes et du respect de notre planète.

À FAIRE

- Fournir des informations claires, précises et pertinentes sur les produits et services proposés ;
- Reconnaître l'importance de protéger les publics vulnérables contre tout préjudice potentiel dans nos activités de communication et de marketing ;
- Se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de protection des droits des enfants, y compris dans la publicité et le marketing : la représentation et la mise en scène d'enfants est exclusivement réservée à la promotion de produits destinés aux enfants ;
- Se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de protection des consommateurs, y compris dans la publicité et le marketing ;
- Veiller à ce que les mannequins bénéficient toujours de conditions de travail et de normes de bien-être appropriées, conformément à la Charte Kering sur les relations de travail et le bien-être des mannequins ;
- Sélectionner des partenaires médiatiques, des environnements médiatiques et des ambassadeurs qui correspondent aux valeurs de Kering ;
- Veiller, grâce à des directives et des outils de mesure appropriés, à ce que nos publicités soient uniquement diffusées dans un environnement compatible avec les valeurs de Kering et ne nuisant pas à l'image du Groupe ou des Maisons.

À NE PAS FAIRE

- Communiquer de manière trompeuse ou mensongère ;
- Approuver toute forme d'allégations exagérées concernant les impacts sociaux ou environnementaux de notre travail (car cela pourrait constituer du greenwashing) ;
- Porter atteinte aux valeurs de l'entreprise dans nos publicités en ne tenant pas compte des droits humains, du respect de la diversité et de l'égalité entre les sexes ;
- Embaucher des mannequins âgés de moins de 18 ans pour représenter des adultes lors de défilés de mode et de séances photo ;
- Mener des campagnes publicitaires mettant en scène des animaux sauvages et domestiques de manière irresponsable et nuisible pour les animaux ;
- Communiquer dans des environnements médiatiques incompatibles avec nos valeurs.

Brand Trust est une fonction interne chargée d'examiner et de formuler des recommandations aux Maisons concernant leurs contenus et leurs activités marketing et communication, et de les aider à évaluer les risques.

FAQ

En voyant un projet de campagne publicitaire en cours, je m'interroge sur la manière dont celui-ci dépeint une certaine minorité en employant des stéréotypes. Que dois-je faire ?

Vous devez faire ouvertement part de vos doutes à l'équipe chargée de la campagne publicitaire au sein de la Direction de la Communication de la Maison et recommander que l'équipe Brand Trust soit impliquée dans la validation de la campagne.

Lors d'une séance photo pour un support visuel, il me semble que l'un des mannequins ne se sent pas à l'aise avec la situation. Dois-je intervenir ?

Oui, vous devez intervenir. De la première sélection à la dernière prestation, chaque mannequin doit avoir la possibilité de déposer une plainte directement en cas de litige avec une agence, la direction d'un casting ou un salarié Kering. Lors des castings internes, la présence d'au moins une personne représentant la Maison est obligatoire.

Je souhaite mentionner les caractéristiques environnementales d'un produit développé par ma Maison. Comment puis-je m'assurer que cela ne relève pas du greenwashing ?

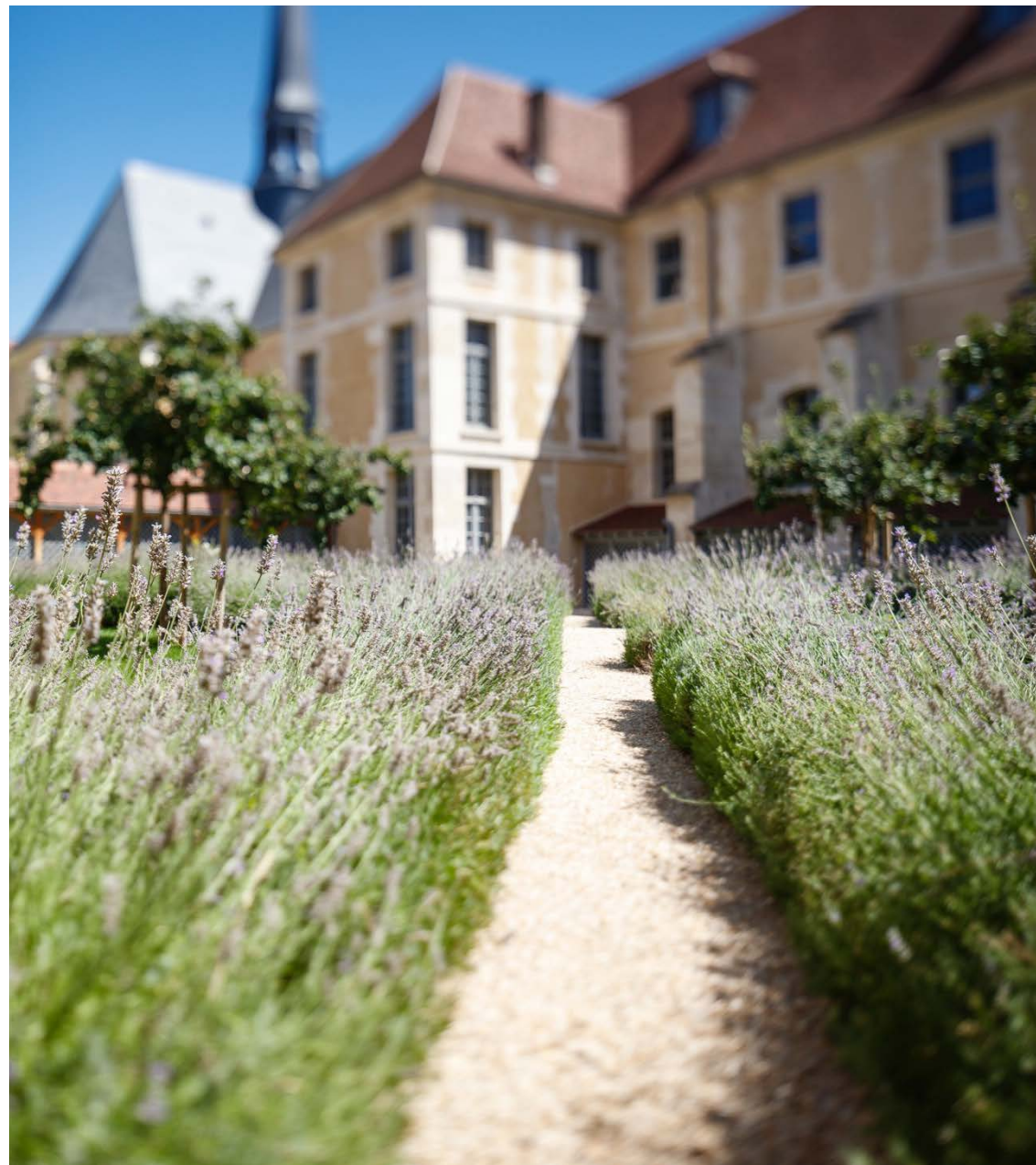
Comme indiqué dans le Guide Kering relatifs aux allégations environnementales, une allégation est dite pleinement responsable et digne de confiance, si elle est vraie et pertinente, claire et sans ambiguïté, juste et sans exagération, justifiée et vérifiable, si elle ne fait pas une utilisation excessive d'éléments visuels naturels ou évoquant la nature, et si elle présente les certifications de façon adaptée. Contactez votre responsable développement durable pour obtenir des conseils.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Charte Kering sur les relations de travail et le bien-être des mannequins
- Standards Kering: Standards et guides pour une production durable
- Politique Kering Brand Trust

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Direction de la Communication de la Maison
- Kering Brand Trust
- Direction Développement durable du Groupe ou responsable Développement durable de la Maison
- Responsable d'achat media de la Maison



PROMOUVOIR UNE INNOVATION RESPONSABLE

Au sein de Kering, nous considérons que l'innovation dans le domaine du luxe va de pair avec la responsabilité. Nous nous engageons à promouvoir une innovation responsable, qui consiste à créer de nouvelles idées, de nouveaux services et de nouveaux produits, avec une approche réfléchie honorant à la fois notre héritage et l'avenir. Nous nous focalisons sur les valeurs suivantes :

- **Le développement durable** : Utiliser des matériaux et des processus s'avérant aussi respectueux de la planète que de notre savoir-faire artisanal ;
- **Les pratiques éthiques** : Veiller à ce que nos initiatives respectent simultanément les personnes et l'environnement ;
- **Les matériaux alternatifs et l'économie circulaire** : Adopter des matériaux innovants et des modèles économiques circulaires afin de réduire les déchets et de promouvoir la longévité des produits ;
- **La R&D responsable** : Mener des recherches qui concilient innovation et responsabilité environnementale et sociale ;
- **La collaboration avec des start-ups** : Nous nous associons à des start-ups avant-gardistes pour stimuler l'innovation dans le secteur du luxe.

Grâce à une innovation réfléchie, nous voulons façonner un avenir où le luxe est à la fois synonyme d'excellence et d'impact positif.

À FAIRE

- Promouvoir un environnement créatif où les nouvelles idées sont développées dans un esprit de responsabilité et dans une perspective d'impact à long terme ;
- Veiller à ce que l'innovation tienne compte de la responsabilité, de l'éthique des données, de la santé, de la sécurité, des personnes et de l'environnement ;
- Évaluer l'expertise externe et toujours privilégier les innovations ayant le moins d'impact négatif possible sur l'environnement ;
- Protéger nos innovations en garantissant les droits légaux appropriés ;
- Adopter le principe de précaution et prendre des mesures préventives face à des risques potentiels pour la santé, la sécurité, l'environnement ou les personnes ;
- Veiller à ce que tous les systèmes d'intelligence artificielle (IA) que nous développons ou utilisons soient conçus dans un souci d'équité, de transparence et de responsabilité.

À NE PAS FAIRE

- Négliger les implications à long terme de nos innovations, que celles-ci soient sociales, environnementales ou économiques, compromettant ainsi notre héritage et notre responsabilité en tant que groupe de luxe ;
- Empêcher, par le biais de nos propres brevets et de notre propriété intellectuelle, la diffusion de solutions susceptibles d'aider l'ensemble du secteur à réduire son impact négatif sur l'environnement (par exemple, grâce à de nouveaux matériaux à faible impact ou à de nouvelles techniques de teinture) ;
- Accepter des pratiques contraires à l'éthique de la part de nos fournisseurs ou partenaires. Nous devons uniquement travailler avec ceux qui respectent nos standards en matière de responsabilité, de transparence et de développement durable.

FAQ

Je recherche des matériaux innovants à un salon du textile. Quelles questions dois-je poser aux innovateurs pour m'assurer qu'ils respectent les critères de Kering en matière de matériaux durables et innovants ?

Vous devez poser des questions relatives à différentes dimensions de l'activité économique et du développement durable, notamment :

- **Liberté d'action de l'innovateur** : Possède-t-il ou exploite-t-il des brevets ?
- **Traçabilité** : Où le matériau est-il produit ? À l'aide de quelles technologies ?
- **Gestion des produits chimiques** : Celle-ci est-elle conforme aux listes de substances restreintes de Kering ?
- **Impact environnemental** : Existe-t-il une analyse du cycle de vie ?
- **Certifications et récompenses** : Cette innovation a-t-elle été certifiée ou récompensée par un prix ?

Vous trouverez plus de détails dans les Standards Kering, Guide relatif à l'innovation.

Je souhaite améliorer l'efficacité de mon équipe et j'ai trouvé un outil d'IA gratuit en ligne. Puis-je utiliser cet outil ?

L'utilisation d'outils d'IA, y compris des solutions open source ou disponibles gratuitement en ligne sans autorisation officielle, peut entraîner des risques en matière de sécurité, de propriété intellectuelle et de conformité. Si vous prévoyez d'utiliser des données spécifiques de l'entreprise, vous devez utiliser des outils d'IA qui ont été approuvés par le Groupe. Toute utilisation de l'IA doit être documentée dans un inventaire centralisé.

Si vous avez besoin d'un outil supplémentaire ou si vous avez une suggestion, contactez votre référent IA et/ou votre responsable informatique.

J'utilise l'IA pour analyser les tendances du marché. Comment pouvons-nous garantir la fiabilité des analyses et des recherches générées par l'IA ?

Vérifiez toujours les résultats de l'IA au moyen de sources fiables et de l'expertise humaine. Validez régulièrement les données, en particulier lorsque vous prenez des décisions liées au développement de produits ou à la stratégie commerciale. Une approche éthique de l'innovation implique que nous devons privilégier l'exactitude et protéger l'intégrité de nos recherches.

NOM DES POLITIQUES OU PROCÉDURES PERTINENTES ET APPLICABLES :

- Politique de responsabilité en matière d'IA
- Politique en matière de sécurité de l'IA
- Standards Kering – Guide relatif à l'innovation
- Politique de Kering et de ses Maisons en matière d'IA

QUI CONTACTER EN CAS DE QUESTION OU DE SUSPICION DE COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ :

- Responsable Innovation de votre Maison
- Direction financière de Kering
- Centre d'excellence Kering en intelligence artificielle
- Département *Data Privacy* de Kering
- Direction juridique de Kering
- Équipe Programme de développement durable et Innovation de Kering
- *Material Innovation Lab* de Kering



PROMOUVOIR UN LOBBYING RESPONSABLE

En tant qu'entreprise internationale, Kering participe à divers échanges avec des interlocuteurs issus de la sphère publique, notamment des représentants politiques. Les activités de lobbying de notre Groupe visent principalement à promouvoir une croissance plus durable dans le secteur du luxe et au-delà. Le Groupe attend de tous ses salariés représentant Kering ou ses Maisons dans la sphère publique qu'ils agissent avec la plus grande intégrité et la plus grande transparence, dans le strict respect des réglementations applicables. À cet effet, Kering déclare publiquement ses activités de lobbying lorsque la législation applicable l'exige. Kering respecte le droit de ses employés à participer à titre individuel au processus politique, à condition qu'ils indiquent clairement qu'ils ne représentent pas le Groupe et ne peuvent être perçus comme des représentants.

Le lobbying est une activité consistant à contribuer au processus décisionnel lié aux politiques et aux réglementations susceptibles d'affecter nos activités, afin que les décideurs publics puissent comprendre comment ces réglementations pourraient nous affecter.

À FAIRE

- Agir en totale conformité avec les lois et réglementations applicables dans les pays où le Groupe opère lorsqu'il s'agit de représenter Kering ou ses Maisons dans la sphère publique ;
- Surveiller et documenter en interne nos interactions avec les représentants élus ou les fonctionnaires afin de garantir la transparence et la responsabilité ;
- Préciser clairement que les activités politiques individuelles des personnes salariées par Kering ne prétendent en aucun cas représenter Kering. Leurs activités politiques personnelles ne doivent ni interférer avec leurs responsabilités professionnelles ni nuire à la réputation du Groupe ;
- Veiller à ce que les actions et les positions de nos syndicats et associations professionnelles soient conformes à notre Code d'éthique, à nos procédures de conformité et à notre stratégie de développement durable ;
- Communiquer de manière transparente sur nos principales positions dans le but de contribuer à la qualité du débat public.

À NE PAS FAIRE

- Effectuer des dons au nom de l'entreprise à un parti politique ou à un candidat en particulier ;
- Recruter et/ou rémunérer, de manière permanente ou temporaire, tout membre du parlement ou tout autre représentant élu, pendant la durée de son mandat électif ;
- Faire du lieu de travail une tribune politique.

FAQ

Je m'engage politiquement ou j'aimerais le faire. Dois-je en informer quelqu'un chez Kering ?

Les salariés ont le droit de s'engager dans des activités politiques à titre personnel, à condition de préciser clairement qu'ils ne représentent pas Kering lorsqu'ils expriment leurs opinions politiques. Vous devez quoi qu'il en soit informer votre responsable si votre participation à des activités politiques est susceptible d'interférer avec vos responsabilités professionnelles, notamment en ce qui concerne l'image et la réputation du Groupe. Cette information doit être formalisée via le formulaire de déclaration de conflits d'intérêts du Groupe.

Qui peut s'engager auprès des représentants du personnel élus chez Kering ?

Les employés peuvent s'engager en tant que tels auprès des représentants élus, soit en raison de la nature de leurs fonctions, soit avec l'autorisation spécifique de leur responsable, en coordination avec les départements Conformité et Audit interne ainsi que, le cas échéant, avec la Direction des Affaires institutionnelles.

CONCLUSION

COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Chaque salarié joue un rôle essentiel en aidant Kering à prévenir, détecter et gérer les violations potentielles de son Code d'éthique et des politiques et procédures qui lui sont associées.

Comme indiqué dans la fiche d'information correspondante, si les employés ont des questions ou des préoccupations concernant la mise en œuvre du Code d'éthique, ils peuvent s'adresser à différents interlocuteurs locaux au niveau des Maisons et du Groupe, notamment leur responsable, un représentant Ressources humaines, la Direction juridique et le département Conformité.

Il est également possible d'effectuer un signalement au moyen d'une ligne centralisée d'alertes, accessible via une plateforme en ligne sécurisée.

Ce système est accessible à tous les salariés, les actionnaires, les partenaires, les membres du conseil d'administration, les prestataires externes ou occasionnels, mais également à nos fournisseurs, nos sous-traitants et les communautés affectées où nous opérons, conformément aux indications de la Politique de recueil et de traitement des signalements Kering.

UNE LIGNE D'ALERTE INTERNE ORGANISÉE AUTOUR D'UNE GOUVERNANCE SUR MESURE

En plus des canaux hiérarchiques habituels, Kering a mis en place une organisation Éthique et Conformité, composée d'un Comité Groupe (Europe) et de trois Comités régionaux (APAC, Amériques et MEA) qui rendent compte au Comité Éthique et Conformité du Groupe. Ces Comités sont composés de représentants du département Conformité et incluent plusieurs autres fonctions telles que les Opérations, les Ressources humaines, la Finance, l'Audit, le Développement durable, ainsi que des représentants de différentes Maisons Kering.

Le rôle de ces Comités est le suivant :

- Traiter les alertes conformément à la gouvernance interne. En fonction de la gravité et de la catégorie du signalement effectué via la Ligne d'alerte, les Comités géreront directement les alertes ou les redirigeront, dans le strict respect du principe du besoin d'en connaître, vers le département compétent, qui sera déterminé conformément à la gouvernance interne (voir la Politique de recueil et de traitement des signalements Kering) ;
- Examiner et formuler des recommandations quant à la conception du programme mondial de conformité, notamment sur la base des alertes signalées via la Ligne d'alerte ;
- Assurer la coordination et la cohérence dans la mise en œuvre de programmes spécifiques entre toutes les Maisons et tous les pays ;
- Mettre à jour le Code d'éthique et les procédures qui lui sont associées.

COMMENT EFFECTUER UN SIGNALEMENT SUR LA LIGNE D'ALERTE

CONNEXION À LA LIGNE D'ALERTE

[Cliquez ici](https://kering.integrityline.com/) pour vous connecter à la plateforme ou allez à l'adresse : <https://kering.integrityline.com/>.

Un signalement est effectué par une personne sur la Ligne d'alerte, soit par écrit, soit par un appel téléphonique à la hotline (les numéros de téléphone sont disponibles sur la plateforme). Afin de fournir les informations requises, il sera nécessaire de remplir un questionnaire comportant des questions obligatoires et facultatives pour compléter le rapport, avec la possibilité de rester anonyme.

RÉCEPTION DU SIGNALEMENT

Le Comité Éthique et Conformité compétent recevra le signalement et le transmettra au service compétent chargé d'évaluer et de traiter le signalement, par exemple : Le département Ressources humaines, le Comité anti-fraude, les sous-Comités Éthique et Conformité

ÉVALUATION DU SIGNALEMENT

Sur la base des informations fournies, le département compétent évaluera si le signalement relève du champ d'application de la Politique de recueil et de traitement des signalements Kering et/ou nécessite des informations complémentaires.

ENQUÊTE SUR L'ALERTE

Si le signalement est considéré comme une alerte, une enquête sera menée afin de faire la lumière sur les faits allégués. Cette enquête peut être menée par divers moyens, notamment des entretiens confidentiels, des demandes de documentation et des audits. La durée de l'enquête dépendra de nombreux facteurs, notamment de sa complexité.

CLÔTURE DE L'ALERTE – PLAN D'ACTION CORRECTIF ET SUIVI

Le cas échéant et si nécessaire, des mesures correctives appropriées seront prises (telles que la mise à jour des politiques ou des sanctions disciplinaires).

PRINCIPES CLÉS RÉGISSANT LE TRAITEMENT DES ALERTES

- **Confidentialité** : Toutes les alertes sont traitées avec la plus grande confidentialité et les éléments qui les composent sont uniquement transmis à un nombre limité de personnes, tenues à une obligation de confidentialité et uniquement sur la base du besoin d'en connaître ;
- **Impartialité** : Chaque signalement est traité avec sérieux, respect et selon une procédure rigoureuse ;
- **Protection contre les représailles** : Les représailles, sous quelque forme que ce soit, à l'encontre d'une personne lanceuse d'alerte, sont interdites.

K E R I N G

CREATIVITY IS OUR LEGACY



GUCCI | SAINT LAURENT | BOTTEGA VENETA | BALENCIAGA | MCQUEEN | BRIONI

BOUCHERON | POMELLATO | DODO | QEELIN | GINORI 1735

KERING EYEWEAR